

CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU 9 JUILLET 2020

Date de convocation : 3 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29.

L'an deux mil vingt, le 9 Juillet 2020 à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Éric GENS, Maire.

Monsieur le Maire : « Bon, et bien on va y aller pour un deuxième conseil municipal. Tout d'abord excusez-nous de la figuration pour les gens qui viennent assister ce soir à ce conseil municipal, la situation COVID fait en sorte que l'on est obligé de garder un peu nos distances.

On se croirait à l'époque féodale avec une table de 15 mètres, mais on a les micros, on a une bonne sono alors on essaiera de parler assez fort pour que tout le monde entende bien.

Suite à la démission de Monsieur Francis BASSEMON et de Monsieur Jean-Claude BUÉ, on souhaite la bienvenue aujourd'hui à ceux qui les remplacent, à Céline RAMPON qui intègre le Conseil Municipal à la place de Monsieur BASSEMON et Monsieur Benoît KURZAWSKI qui remplace Monsieur BUÉ.

Bienvenue à vous.

On va passer à la désignation du secrétaire. Ce soir, le plus jeune, c'est Clément MERLIER qui va faire l'appel des élus.»

N° 49/2020 – SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Clément MERLIER.

N° 50/2020 – APPEL DES ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Éric GENS, Maire.

M. Benoît EVERAERE, Mme Maude ODOU, M. Alain KIEKEN, Mme Anne-Charlotte DUSSART, M. Clément MERLIER, Mme Christine LOOTS, M. Davy WADOUX, Mme Aurélie DEVOS, Adjoints au Maire.

Mmes Christine POUCHELE, Maryline VANHOUTTE, MM. Régis SMEE, Hervé LOOTS, Bruno POUMAER, Mme Anne BOULANGER, M. Christophe CROMBEZ, Mmes Florence SMEE, Marie COOLEN, M. Patrick BEHAGUE, Mmes Maryse ROCHE, Sophie SENOUCI, Céline RAMPON, M. Benoît KURZAWSKI, Mme Pauline LIBERT, M. Anthony BROCVIELLE, conseillers municipaux.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry CHOMBART a donné pouvoir écrit en son nom à Madame Marie COOLEN, Madame Isabelle WARET à Monsieur Éric GENS, Madame Nathalie HARRE à Madame Maude ODOU, Monsieur Pierrick BERTELOOT à Monsieur Benoît EVERAERE.

N° 51/2020 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 MARS 2020

Monsieur le Maire : « Pour l’approbation du compte rendu, tout le monde ne peut pas l’approuver du fait qu’ils n’étaient pas élus à cette période. Il n’y a que moi-même, Monsieur Benoît EVERAERE, Madame ODOU, Régis SMÉE, Maryse ROCHE, Anthony BROCVIELLE et Patrick BEHAGUE qui ont le pouvoir d’acter ce compte-rendu, étant élus à cette date-là.

Y a-t-il des remarques ? On peut l’adopter ? Pas de souci ? »

Le compte-rendu est adopté.

N° 52/2020 – DELEGATION AU MAIRE SUIVANT L’ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose que, par délégation du Conseil Municipal, il peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des prérogatives déléguables suivantes :

1° D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite d’un montant de 1.000.000 d’euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L 1618-2 et au a de l’article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4.600 € ;

11° De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Monsieur le Maire propose de définir les cas d'intervention du Maire dans le cadre de l'application de l'Article 16 et suggère d'autoriser le Maire à ester d'office en justice dans le cas de litige avec les entreprises amenées à travailler pour la Commune, de litige avec le personnel, de litige relatif au droit de l'urbanisme et de défendre la Commune dans toutes les affaires qui pourraient être présentée, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales.

- de préciser comme suit les cas d'intervention du Maire dans le cadre de l'application de l'article 16 :
 - litige avec les entreprises,
 - litige avec le personnel,
 - litige relatif au droit de l'urbanisme,
 - défendre la Commune dans toutes les affaires qui pourraient être présentées, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déléguer au Maire les prérogatives énumérées ci-dessus et prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Mr le 1^{er} Adjoint à assurer la suppléance en cas d'absence du Maire.

Monsieur le Maire : « Donc on va passer au vote. Y a-t-il des questions là-dessus ? Non, pas de questions. Des voix pour ? Il n'y a pas de contre ? Pas d'abstention ? Voté à l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 53/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.V.O.M. DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Monsieur le Maire : « Certains votes, certainement, seront faits à bulletins secrets, d'autres seront faits à main levée. On demandera à chaque vote comment on procède. Cela risque d'être un peu long.

Pour le SIVOM de l'Aa, j'ai reçu une candidature de Madame LIBERT pour rentrer au conseil du SIVOM. On peut toujours demander. C'est bien. Ce n'était pas prévu au programme. Par contre, nous, nous n'acceptons pas votre candidature pour la bonne raison que vous nous avez ignorés lors de la mise en place du conseil municipal. Vous avez refusé de voter. Du fait que vous n'êtes pas en accord avec nous, à partir de là, il faudra rentrer dans un protocole de négociation, on verra par la suite si vraiment les propos de Monsieur BROCVIELLE qui a dit de participer un peu plus à la vie de la commune et de travailler ensemble, à ce moment-là on verra. Mais à ce moment-là, vous n'avez pas pris part au vote. »

Monsieur BROCVIELLE : « Monsieur le Maire, il y a une différence entre ne pas prendre part au vote et voter contre, s'opposer. »

Monsieur le Maire : « Moi, j'aurais préféré que vous votiez contre. »

Monsieur BROCVIELLE : « Ce n'est pas la même chose, c'est beaucoup plus constructif. »

Monsieur le Maire : « Pour nous, on a pris cela comme quoi vous n'acceptiez pas la mise en place. »

Monsieur BROCVIELLE : « Être constructif est ne pas être dans l'opposition systématique. Ne pas prendre part au vote, ce n'est pas s'opposer. »

Monsieur le Maire : « On reverra plus tard pour ce poste, mais nous on a la majorité aujourd'hui et on gardera les 4 postes au SIVOM. On votera un par un et on mettra la candidature de Madame LIBERT au vote, mais c'est la majorité qui décidera. Voilà. »

Madame LIBERT : « Je peux ? »

Monsieur le Maire : « Madame LIBERT, allez-y. »

Madame LIBERT : « Merci Monsieur GENS. »

Monsieur le Maire : « Moi ce n'est pas Monsieur GENS, c'est Monsieur le Maire, s'il vous plait Madame LIBERT. Je suis Maire jusqu'à présent, la population a voté, si vous avez du mal à dire

bonjour Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire, c'est comme cela. S'il vous plait, chacun à sa place. »

Madame LIBERT : « Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Voilà c'est mieux comme ça Madame LIBERT. On va voter un membre à la fois, bien sûr.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par arrêté en date du 21 Mai 2013, le Préfet du Nord, a acté la création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, issu de la fusion du SIVOM de l'Aa et du SIVOM des Cantons de Bourbourg-Gravelines.

Cette création a pris effet le 31 Décembre 2013. La Commune de BOURBOURG est représentée par 4 Délégués, conformément aux statuts du SIVOM annexés à l'arrêté préfectoral, à désigner par le Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-7, L.5212-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue (à la majorité relative, après deux tours).

Election du premier délégué :

Monsieur le Maire : « Bien sûr, je propose ma candidature au sein du SIVOM ; Vous avez des bulletins devant vous. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut voter ? Les 2 scrutateurs vont être nommés comme on l'a fait le jour de la première réunion du Conseil Municipal : Monsieur BROCVIELLE et Madame Anne-Charlotte DUSSART, et Laurette MERLAND va les assister. C'est cela ? Et Monsieur Daniel MEUNIER va faire le tour pour ramasser les bulletins.

Les candidats sont les suivants : Monsieur Éric GENS
Mme Pauline LIBERT

Les résultats du scrutin à bulletins secrets sont les suivants :

Inscrits : 29
Votants : 29
Bulletins blancs et nuls : /
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

M. Éric GENS obtient 22 voix ; Mme Pauline LIBERT obtient 7 voix

M. Éric GENS ayant obtenu avec 22 voix, la majorité absolue, est élu délégué au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Monsieur le Maire : « Je pense qu'il y a eu un petit couac sur la désignation du 1^{er} délégué. Pourquoi ? Parce que l'on est obligé de voter un délégué à la fois, on ne peut pas voter dans la masse. Et sur la candidature de Madame LIBER, comme il n'y avait qu'une seule personne, il aurait fallu la présenter sur le 3^{ème} ou 4^{ème} poste de délégué. C'est pour cela qu'il y a eu un amalgame là-dessus. »

Election du deuxième délégué :

Les candidats sont les suivants : Mme Anne BOULANGER

Les résultats du scrutin à bulletins secrets sont les suivants :

Inscrits : 29
 Votants : 29
 Bulletins blancs et nuls : 7
 Suffrages exprimés : 22
 Majorité absolue : 12

Mme BOULANGER ayant obtenu, avec 22 voix la majorité absolue, est élue déléguée au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Election du troisième délégué :

Les candidats sont les suivants : Monsieur Alain KIEKEN

Les résultats du scrutin à bulletins secrets sont les suivants :

Inscrits : 29
 Votants : 29
 Bulletins blancs et nuls : 6 blancs 1 nul
 Suffrages exprimés : 22
 Majorité absolue : 12

Monsieur Alain KIEKEN ayant obtenu avec 22 voix la majorité absolue, est élu délégué au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Election du quatrième délégué :

Les candidats sont les suivants : Monsieur Hervé LOOTS

Les résultats du scrutin à bulletins secrets sont les suivants :

Inscrits : 29
 Votants : 29
 Bulletins blancs et nuls : 7 blancs
 Suffrages exprimés : 22
 Majorité absolue : 12

Monsieur Hervé LOOTS ayant obtenu avec 22 voix la majorité absolue, est élu délégué au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Après délibération, sont élus en qualité de délégués titulaires du SIVOM pour représenter la commune : Monsieur Éric GENS, Madame Anne BOULANGER, Monsieur Alain KIEKEN, Monsieur Hervé LOOTS.

N° 54 /2020 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire : « Je propose, si tout le monde est d'accord, de faire un vote à main levée du fait que l'on a pris la décision, le groupe majoritaire, de faire des groupes de 15 et de donner 4 places au groupe minoritaire. Comme la liste a été donnée bien à l'avance, on a pu faire les tableaux, alors je propose que l'on vote l'ensemble des commissions d'un seul coup à main levée. On gagnera un peu de temps. Vous avez tous pris connaissance de cela ? »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal met en place des commissions municipales.

Ces commissions sont présidées par le Maire et doivent refléter la composition politique du Conseil Municipal.

Il propose de créer des commissions suivantes :

Finances et Ressources Humaines

Maire	GENS	Éric			Anne-
	1 DEVOS	Aurélie	8	DUSSART	Charlotte
	2 WARET	Isabelle	9	VANHOUTTE	Maryline
	3 EVERAERE	Benoit	10	WADOUX	Davy
	4 LOOTS	Hervé	11	KIEKEN	Alain
	5 ODOU	Maude	12	RAMPON	Céline
	6 SMEE	Régis	13	BROCVIELLE	Anthony
	7 CROMBEZ	Christophe	14	BEHAGUE	Patrick
			15	SENOUCI	Sophie

Développement économique, Culture et Tourisme

Maire	GENS	Éric			Hervé
	1 CHOMBART	Thierry	8	LOOTS	Hervé
	2 KIEKEN	Alain	9	DEVOS	Aurélie
	3 BOULANGER	Anne	10	ODOU	Maude
	4 LOOTS	Christine	11	COOLEN	Marie
	5 MERLIER	Clément	12	RAMPON	Céline
	6 POUCHELE	Christine	13	BROCVIELLE	Anthony
	7 EVERAERE	Benoit	14	LIBERT	Pauline
			15	BEHAGUE	Patrick

Communication, Environnement, Développement Durable, Démocratie Participative et Cadre de Vie

Maire	GENS	Éric			Aurélie
	8	DEVOS			Aurélie

1	WASET	Isabelle	9	COOLEN	Marie Anne-
2	MERLIER	Clément	10	DUSSART	Charlotte
3	VANHOUTTE	Maryline	11	HARRE	Nathalie
4	SMEE	Régis	12	RAMPON	Céline
5	CHOMBART	Thierry	13	LIBERT	Pauline
6	ODOU	Maude	14	SENOUCI	Sophie
7	BOULANGER	Anne	15	KURZAWSKI	Benoît

Agriculture, Travaux, Urbanisme et Tranquillité Publique

Maire	GENS	Éric	8	HARRE	Nathalie
1	SMEE	Régis	9	ODOU	Maude
2	POUMAER	Bruno	10	COOLEN	Marie
3	DEVOS	Aurélie	11	CHOMBART	Thierry
4	BERTELOOT	Pierrick	12	LIBERT	Pauline
5	WADOUX	Davy	13	BROCUIELLE	Anthony
6	LOOTS	Hervé	14	ROCHE	Maryse
7	WASET	Isabelle	15	BEHAGUE	Patrick

Associations, Sports et Fêtes

Maire	GENS	Éric	8	MERLIER	Clément
1	POUMAER	Bruno	9	BOULANGER	Anne
		Anne-			
2	DUSSART	Charlotte	10	CHOMBART	Thierry
3	CROMBEZ	Christophe	11	LOOTS	Christine
4	EVERAERE	Benoit	12	BROCUIELLE	Anthony
5	SMEE	Florence	13	KURZAWSKI	Benoît
6	POUCHELE	Christine	14	ROCHE	Maryse
7	LOOTS	Hervé	15	BEHAGUE	Patrick

Ecoles, Education Loisirs, Périscolaire et Jeunesse

Maire	GENS	Eric	8	BERTELOOT	Pierrick
1	COOLEN	Marie	9	LOOTS	Hervé
2	ODOU	Maude	10	WADOUX	Davy
		Anne-			
3	DUSSART	Charlotte	11	CROMBEZ	Christophe
4	HARRE	Nathalie	12	RAMPON	Céline
5	WASET	Isabelle	13	SENOUCI	Sophie
6	EVERAERE	Benoit	14	KURZAWSKI	Benoît

7	SMEE	Florence	15	ROCHE	Maryse
---	------	----------	----	-------	--------

Affaires Sociales, Santé, Solidarité et Logement

Maire	GENS	Eric	8	VANHOUTTE	Maryline
1	HARRE	Nathalie	9	WADOUX	Davy
2	DEVOS	Aurélie	10	COOLEN	Marie
3	EVERAERE	Benoit	11	LOOTS	Christine
4	BOULANGER	Anne	12	LIBERT	Pauline
5	BERTELOOT	Pierrick	13	SENOUCI	Sophie
6	SMEE	Florence	14	KURZAWSKI	Benoît
7	POUMAER	Bruno	15	ROCHE	Maryse

Ces commissions désignent un Vice-Président lors de la première réunion.

Chaque Commission est composée de 15 membres désignés à la proportionnelle avec un minimum de quatre postes par groupe minoritaire.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des Commissions.

Monsieur le Maire : « Qui est pour ? Il n'y a pas d'abstention ? Pas de voix contre ? »

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité les commissions désignées ci-dessus.

N° 55/2020 - DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par délibération par le Conseil Municipal.

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend :

- Le Maire, Président de droit
- Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

- Les membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal désigne six de ses membres afin de siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire : « Qui est pour ? Pas de voix contre, pas d'abstention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à six le nombre des membres du Conseil d'Administration.

N° 56/2020 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application de l'article R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillis par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ces représentants au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 5 postes pour le groupe majoritaire et 1 poste pour le groupe minoritaire.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

Liste présentée par Madame Florence SMEE :

- Madame Florence SMEE.
- Madame Christine LOOTS
- Madame Maryline VANHOUTTE
- Monsieur Christophe CROMBEZ
- Madame Christine POUCHELE

Liste présentée par Mme Maryse ROCHE :

- Madame Maryse ROCHE

Avec l'accord du groupe minoritaire, il est procédé au vote à main levée.

Le vote a donné les résultats suivants :

Liste présentée par Mme Florence SMEE 29 voix

Liste présentée par Mme Maryse ROCHE 29 voix

Madame Florence SMEE, Madame Christine LOOTS, Madame Maryline VANHOUTTE, Monsieur Christophe CROMBEZ, Madame Christine POUCHELE, Madame Maryse ROCHE sont proclamés élus. Ils déclarent accepter leur mission.

N° 57/2020 – COMITE TECHNIQUE (C.T.) – DESIGNATION DE CINQ MEMBRES TITULAIRES ET DE CINQ MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 Décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985.

Le Comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aux aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des Comités Techniques.

- Aux suppressions de poste (article 97 de la loi du 26/01/1984)

- Aux plans de formations.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 28/2018 en date du 29 Mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Il précise que, par délibération N° 29/2018 en date du 29 Mars 2018, le Conseil Municipal a décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. La durée du mandat des représentants du personnel est désormais fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux. Par contre, les élus désignés par le Conseil Municipal sont en place pour une durée du mandat.

Monsieur le Maire : Je rappelle que les suppléants ne siègent que si les titulaires sont absents. »

Il indique que le Comité Technique est présidé par le Maire et propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Éric GENS	- Mme Maude ODOU
- Mme Isabelle WARET	- Mme Aurélie DEVOS
- M. Hervé LOOTS	- M. Bruno POUMAER
- Mme Christine LOOTS	- Mme Florence SMEE
- M. Davy WADOUX	- M. Christophe CROMBEZ

Nous avons eu, au nom du groupe minoritaire, la candidature de Monsieur Patrick BEHAGUE, membre titulaire et Madame Maryse ROCHE, membre suppléant.

Monsieur le Maire : « Nous, on a décidé de rester comme ça ; en plus, je n'ai eu les noms qu'aujourd'hui. Je suis désolé, mais je n'ai eu les noms qu'aujourd'hui. En plus, je tiens à dire que l'on reste campé sur notre position, on élira cette liste ; Là, je suis désolé mais il aurait fallu que l'on ait la possibilité de se voir avant pour décider de cela. Ce n'est pas une décision du Maire, mais c'est une décision collégiale. Je suis désolé. Oui Monsieur BROCVIELLE ? »

Monsieur BROCVIELLE : « On a envoyé les noms, il y a 2 jours, 3 jours ; Donc bien avant aujourd'hui et nous proposons un seul nom parce que l'on part du principe que l'on est la minorité et il est bien évident que l'on n'allait pas proposer 4 noms. Et, comme indiqué dans le courrier, pour la candidature du SIVOM, nous partons du principe que, même si vous avez remporté les élections, il y a une majorité et une minorité, le faible écart de voix entre nos 2 listes nous apporte une légitimité à demander un siège titulaire et un siège suppléant. Je suis désolé de constater que vous refusez cette main tendue, nous sommes constructifs, et vous refusez cette main tendue, on le déplore totalement. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien reçu votre message Monsieur BROCVIELLE, mais vous savez comme moi, que je suis quelqu'un qui n'aime pas travailler seul. Je n'ai pas le pouvoir de décision au sein du comité. Je consulte toujours mes camarades avant de prendre une décision. Je n'ai pas eu le temps de le faire, alors voilà, c'est comme cela. On pourra revoir cela prochainement si vous voulez, cela fera peut-être parti d'une discussion. On peut revoir cela plus tard, il n'y a pas de soucis, je suis ouvert à toutes propositions. Je verrai mes collègues et on en reparlera, promis.

Alors, vous avez votre bulletin bien sûr qui est devant. Vous vous votez pour ou contre la liste, c'est comme vous voulez.

On peut voter à main levée ? C'est comme vous voulez ? A main levée ? D'accord.

Il y a 2 bulletins. A main levée, c'est mieux, c'est transparent. Chacun prend ses responsabilités, je trouve cela très bien. Merci.

Quels sont ceux qui sont pour ?

C'est un peu compliqué mais on va en venir à bout. On va considérer 22 pour la première liste et 7 pour la deuxième liste.

C'est pour cela que c'est mieux de se voir avant. La candidature de Madame LIBERT, je l'ai reçue une semaine avant, c'était très bien. J'ai le courrier-là qui l'atteste. C'est pour cela, Monsieur BROCVIELLE, qu'il faut toujours passer par le Bon Dieu et le bonheur est simple comme un coup de fil. »

Monsieur BROCVIELLE : « Qui est le Bon Dieu, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : « C'est moi. »

Monsieur BROCVIELLE : « Vous vous prenez pour le Bon Dieu ? C'est intéressant. »

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

- Liste Éric GENS 22 voix
- Liste Patrick BEHAGUE 7 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres suivants pour faire partie du C.T. :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Éric GENS	- Mme Maude ODOU
- Mme Isabelle WARET	- Mme Aurélie DEVOS
- M. Hervé LOOTS	- M. Bruno POUMAER
- Mme Christine LOOTS	- Mme Florence SMEE
- M. Davy WADOUX	- M. Christophe CROMBEZ

N° 58/2020 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire : « Là c'est pareil on pourra le faire à main levée, c'est plus simple. Au moins c'est déterminé bien avant, dans la concertation et dans les règles de l'art. »

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 4 postes pour le groupe majoritaire et 1 poste pour le groupe minoritaire.

Monsieur le Maire : « Voyez Monsieur BROCVIELLE, quand c'est bien noté, c'est plus simple. »

Afin de pallier l'absence du Président, il est proposé de procéder à la désignation d'un vice-président. Il est proposé la candidature de Monsieur Benoît EVERAERE.

Monsieur le Maire propose, au nom du groupe majoritaire, les candidatures suivantes :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M. Hervé LOOTS	- M. Bruno POUMAER
- Mme Aurélie DEVOS	- Mme Marilyne VANHOUTTE
- M. Régis SMEE	- Mme Marie COOLEN
- M. Davy WADOUX	- Mme Nathalie HARRE

Monsieur BROCVIELLE présente, au nom du groupe minoritaire, les candidatures suivantes :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M. Patrick BEHAGUE	- M. Anthony BROCVIELLE

Monsieur le Maire : « Qui est pour ? On doit voter également pour un vice-président aussi. Je vous propose de voter à main levée si vous le désirez. Comme vice-président, il est proposé Monsieur Benoît EVERAERE. Qui est pour ? »

Après délibération, avec 29 voix, Monsieur Benoît EVERAERE est proclamé élu en qualité de Vice-Président.

Sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'offres les personnes mentionnées ci-dessous :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M. Hervé LOOTS	- M. Bruno POUMAER
- Mme Aurélie DEVOS	- Mme Marilyne VANHOUTTE
- M. Régis SMEE	- Mme Marie COOLEN
- M. Davy WADOUX	- Mme Nathalie HARRE
- M. Patrick BEHAGUE	- M. Anthony BROCVIELLE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 59/2020 - HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE – DESIGNATION DE QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'H.B.M. Il précise que le Maire est membre de droit.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme Anne BOULANGER
- M. Christophe CROMBEZ
- M. Clément MERLIER
- M. Benoît EVERAERE

Le groupe minoritaire propose la candidature de Madame Maryse ROCHE.

Monsieur le Maire : « Là aussi, on l'a eu aujourd'hui, je suis désolé. . Nous avons eu la candidature de Madame ROCHE. Je l'ai rajoutée sur ma feuille au stylo. Vous avez le droit aussi de rentrer dans le conseil de l'harmonie. Il n'y a rien qui vous l'interdit en tant qu'adhérent.

Je vous propose de voter soit à main levée, soit à bulletin secret, c'est comme vous voulez. Qui est pour ? »

Le vote à main levée donne les résultats ci-après :

RESULTATS

Mme Anne BOULANGER	22 voix
M. Christophe CROMBEZ	22 voix
M. Clément MERLIER	22 voix
M. Benoît EVERAERE	22 voix
Mme Maryse ROCHE	7 voix

Madame Anne BOULANGER, Monsieur Christophe CROMBEZ, Monsieur Clément MERLIER, Monsieur Benoît EVERAERE, sont proclamés élus.

N° 60/2020 - COLLEGE JEAN JAURES – ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, à l'élection de deux représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. Éric GENS
- Mme. Maude ODOU

Monsieur le Maire : « On vote à main levée aussi ? On gagne du temps ? Comme vous voulez.» 22 voix pour et 7 voix contre.

Monsieur BROCVIELLE : « Monsieur le Maire, c'était 7 abstentions pas 7 voix contre. »

Monsieur le Maire : « Vous vous exprimez. On va le noter Monsieur BROCVIELLE. »

Le vote à main levée donne les résultats ci-après :

RESULTAT

- M. Éric GENS	22 voix
	7 abstentions
- Mme Maude ODOU	22 voix
	7 abstentions

Monsieur Éric GENS, Madame Maude ODOU sont proclamés élus.

N° 61/2020 - LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES BRASSEUR – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection d’un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d’Administration du Lycée Professionnel Charles BRASSEUR.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Christine LOOTS.

Monsieur le Maire : « Pas de candidature ? C’est bon ? On vote à main levée. 22 pour et 7 contre, non 7 abstentions.»

Monsieur BROCVIELLE : « Monsieur le Maire, habituellement le maire demande qui est pour, qui est contre et qui s’abstient ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait, Monsieur BROCVIELLE. Vous savez les habitudes ça tuent, Monsieur BROCVIELLE. »

Madame RAMPON : « Non Monsieur, par rapport à la législation. »

Monsieur le Maire : « S’il vous plait, demandez la parole Madame RAMPON et je vous la donnerai ou pas. On fait des remarques. On sait qu’en retour on va avoir des remarques aussi. Alors soyez raisonnable et cela ira bien. Madame RAMPON, je vous en prie. »

Madame RAMPON : « Non, par rapport au respect du P.V. vous avez l’obligation de demander qui est pour, qui est contre et qui s’abstient. C’est marqué dans le code. »

Monsieur le Maire : « Vous verrez quand je serais arrivé à 19 ans de mandature, cela ira tout seul. »

Le vote à bulletin secret/main levée donne le résultat ci-après :

RESULTAT

Mme Christine LOOTS	22	voix
	7	abstentions

Madame Christine LOOTS est proclamée élue.

N° 62/2020 - ORGANE DES ETABLISSEMENTS PRIVÉS (ECOLE SAINT-JOSEPH) – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection d’un représentant du Conseil Municipal aux séances de l’organe des Etablissements Privés (Ecole Saint-Joseph). Il propose la candidature de Madame Maude ODOU.

Monsieur le Maire : « Pas d’autre candidature ? Qui est pour ? Pas d’abstention ? Pas de voix contre, Monsieur BROCVIELLE ? Abstentions : 7 »

Le vote à main levée donne le résultat ci-après :

RESULTAT

Mme Maude ODOU	22	voix
	7	abstentions

Madame Maude ODOU est proclamée élue.

N° 63/2020 - RESIDENCE OLIVIER VARLET – ELECTION DE DEUX DELEGUES POUR SIEGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection de deux délégués pour siéger au Conseil d’Administration de la Résidence Olivier Varlet. Il précise que le Maire est Président de droit.

Monsieur le Maire présente la candidature de Mme Florence SMEE et de Mme Maryline VANHOUTTE.

Monsieur le Maire : « On peut voter ? Des voix pour ? Des voix contre ? Abstention ? »

Le vote à main levée donne les résultats ci-après :

Mme Florence SMEE	22	voix
	7	abstentions

Madame Florence SMEE est proclamée élue.

Mme Maryline VANHOUTTE	22	voix
	7	abstentions

Madame Maryline VANHOUTTE est proclamée élue.

N° 64/2020 - FONDATION SCHADET VERCOUSTRE – DESIGNATION D’UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection d’un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d’Administration de la Fondation Schadet Vercoustre. Il précise que le Maire est membre de droit.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Régis SMEE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection de ce délégué.

Monsieur le Maire : « Des voix pour ? Abstention ? Pas de voix contre ? »

Le vote à bulletin secret/main levée donne les résultats suivants :

RESULTAT

M. Régis SMEE	22	voix
	7	abstentions

Monsieur Régis SMÉE est proclamé élu.

N° 65/2020 - ASSOCIATION « ANDYVIE » L’ASSO - DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection de six représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration de l’Association « ANDYVIE » dite l’ASSO. Il précise que le Maire est membre de droit.

Il propose les candidatures suivantes :

- Mme Maude ODOU
- Mme Anne-Charlotte DUSSART
- M. Clément MERLIER
- Mme Anne BOULANGER
- M. Davy WADOUX
- Mme Aurélie DEVOS

Le groupe minoritaire propose les candidatures suivantes :

- Mme Sophie SENOUCI
- M. Anthony BROCVIELLE

Monsieur le Maire : « Je vais répondre de la même façon que tout à l'heure. Déjà, j'ai eu tardivement la demande. En plus, vous pouvez siéger en temps qu'adhérent. Vous pouvez toujours le faire, mais on verra la copie après Monsieur BROCVIELLE.

On vote à main levée ou à bulletin secret ? A main levée. Qui est pour ? Abstention ? Des voix contre ? »

Monsieur DESPLANQUE : « Excusez-moi, je peux parler ? »

Monsieur le Maire : « Oui, allez-y, Monsieur DESPLANQUE. »

Monsieur DESPLANQUE : « En fait il y avait une proposition de candidatures, donc est-ce que l'on considère que vous votez pour les candidatures que vous avez proposées ou... »

Monsieur BROCVIELLE : « On proposait 2 candidatures parmi les 6. »

Monsieur DESPLANQUE : « D'accord. Donc 7 voix pour les 2 autres candidats. »

Le vote à main levée donne le résultat ci-après :

RESULTAT

- Mme Maude ODOU	22 voix
- Mme Anne-Charlotte DUSSART	22 voix
- M. Clément MERLIER	22 voix
- Mme Anne BOULANGER	22 voix
- M. Davy WADOUX	22 voix
- Mme Aurélie DEVOS	22 voix
- Mme Sophie SENOUCI	7 voix
- M. Anthony BROCVIELLE	7 voix

Madame Maude ODOU, Madame Anne-Charlotte DUSSART, Monsieur Clément MERLIER, Madame Anne BOULANGER, Monsieur Davy WADOUX, Madame Aurélie DEVOS sont proclamés élus. Ils déclarent accepter leur mission.

N° 66/2020 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DUNKERQUOISE (S.P.A.D.) – DESIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE 1 REPRÉSENTANT POUR L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 544/2010 du 17 Juin 2010 (dont copie ci-jointe), le Conseil Municipal a décidé d'approuver les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise et de fixer le montant de la participation de la Ville de BOURBOURG à 3.300 € correspondant à une souscription de 22 actions de 150 euros chacune. Les différents actionnaires sont : La Communauté Urbaine de DUNKERQUE, les Communes de BOURBOURG, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, GRAVELINES et SAINT-POL/MER.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour faire partie du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Rives de l'Aa et de la Colme.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Christine LOOTS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ce représentant.

Monsieur le Maire : « On vote toujours à main levée Monsieur BROCVIELLE. Y a-t-il des voix pour ? Des voix contre ? Abstentions ? »

Le vote à bulletin secret/main levée donne le résultat suivant :

RESULTAT

Mme Christine LOOTS	22	voix
	7	abstentions

Madame Christine LOOTS est proclamée élue.

N° 68/2020 – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GRAVELINES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du conseil Municipal au sein de la C.L.I. de GRAVELINES.

Il indique que la loi du 13 Juin 2006 et son décret d'application prévoient que les membres de cette commission, nommés par arrêté du Président du Conseil Général du Nord, doivent, à 50 % au moins, être des élus de la zone de compétence de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Davy WADOUX.

Le groupe minoritaire présente la candidature de Monsieur Anthony BROCVIELLE.

Monsieur le Maire : « On a eu la candidature de Monsieur BROCVIELLE que l'on a eu ce matin. Je propose que l'on procède au vote. Oui, je vous en prie Monsieur BROCVIELLE ? »

Monsieur BROCVIELLE : « Pour expliquer la proposition de ma candidature : ce n'est pas contre Monsieur WADOUX qui, de par sa profession, a toutes les compétences mais je tiens à apporter la précision au conseil municipal que j'étais déjà membre de cette commission et qu'en travaillant à la centrale nucléaire, j'ai la connaissance du fonctionnement d'une centrale et de ce qui a à faire en termes de réglementation et d'exigence. C'est la raison pour laquelle on avait proposé ma candidature. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien pris note Monsieur BROCVIELLE et votre proposition est pertinente du fait que vous avez siégé, c'est vrai que c'est bien. Après, nous on propose la candidature de Monsieur WADOUX qui, je pense, elle est aussi légitime.

On vote à main levée ? Pour la proposition de Monsieur WADOUX, des voix pour ? Des voix contre ? Abstention ? Pour la candidature de Monsieur BROCVIELLE, des voix pour ? Des voix contre ? »

Le vote à main levée donne le résultat suivant :

M. Davy WADOUX	22 voix
M. Anthony BROCVIELLE	7 voix

Monsieur Davy WADOUX est proclamé élu.

N° 69/2020 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE DEFENSE ET SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant de Défense et Sécurité Civile.

Ce correspondant deviendra interlocuteur privilégié pour la Défense et la Sécurité Civile. Il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du Bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Monsieur le Maire demande à ses Collègues de procéder à la désignation de son représentant et présente la candidature de Monsieur Davy WADOUX.

Monsieur le Maire : « Nous proposons la candidature de Monsieur WADOUX qui est assez compétent dans ce domaine-là. C'est son métier quand même. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Je propose de voter à main levée si vous en êtes d'accord. Des voix pour la candidature de Monsieur WADOUX ? Des voix contre ? Abstentions ? »

Le vote à main levée donne le résultat suivant :

Monsieur Davy WADOUX	22 voix
Abstention du groupe minoritaire	7 voix

Monsieur Davy WADOUX est proclamé élu.

N° 70/20 – COMMISSION MIXTE DES MARCHÉS – COMPOSITION – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché est un lieu d'animation essentiel de la Commune.

C'est une activité économique qui permet notamment la rencontre des producteurs, des commerçants et des usagers autour de produits locaux de consommation courante.

C'est un lieu de sortie, de loisirs et de convivialité pour les habitants de la Commune, mais également pour les visiteurs extérieurs.

La Municipalité souhaite donc soutenir et développer cette activité en améliorant les conditions d'accueil et d'offres.

L'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression des halles ou des marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées. »

La commission mixte des marchés est présidée par Monsieur le Maire et comprendra :

- 6 représentants du Conseil Municipal,
- 5 représentants des commerçants non sédentaires proposés par la Commune parmi les professionnels exerçant sur le marché et représentant la diversité des activités,
- 1 commerçant sédentaire mandaté par l'union commerciale,
- les Présidents (ou leurs représentants) de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat du Nord Pas de Calais,
- le représentant de la fédération des commerçants non sédentaires (F.N.S.C.M.F.),
- le commandant des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) ou son représentant,
- le commandant de la brigade de gendarmerie ou son représentant.

Le Directeur Général des Services de la Mairie, les placiers et régisseurs titulaires des droits de place et leur suppléant participeront aux travaux de la commission. Leur voix sera consultative.

Le Maire pourra solliciter, à titre consultatif, toute personne qualifiée à participer à cette commission.

La commission aura principalement pour rôle :

- d'émettre des suggestions et avis sur l'organisation et la gestion du marché (attribution d'emplacements, évolution du nombre d'abonnements ou des tarifs, révision du règlement du marché, modification des lieux...),
- d'examiner et de rendre un avis sur les mesures et projets relatifs au marché ;
- d'étudier les doléances des bénéficiaires directs ou indirects du marché, notamment celles des usagers clients, des commerçants sédentaires, des commerçants non sédentaires, des placiers afin de prévenir tout conflit et litige.

Les avis de la commission mixte des marchés seront émis à titre consultatif. A ce titre, la commission ne pourra en aucun cas exercer les droits octroyés par la loi et les règlements au Maire qui conserve toutes ses prérogatives.

La commission mixte des marchés se réunira, sur convocation de Monsieur le Maire, autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner les 6 conseillers municipaux supplémentaires qui siégeront dans cette instance.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. Éric GENS
- M. Alain KIEKEN
- M. Régis SMEE
- M. Davy WADOUX
- Mme Maryline VANHOUTTE

Monsieur le Maire invite le groupe minoritaire à présenter la candidature d'un membre de son groupe pour faire partie de la Commission Mixte des Marchés.

Monsieur le Maire : « J'ai eu la candidature de Monsieur KURZAWSKI et Madame LIBERT. Là je vais peut-être un peu redondant, il y a un poste, pas 2..»

Monsieur BROCVIELLE : « Par contre, dans la délibération on note de désigner 6 conseillers municipaux et là vous n'en proposez que 5. »

Monsieur le Maire : « Oui parce qu'il y en a un de votre équipe. »

Monsieur BROCVIELLE : « D'accord. Monsieur KURZAWSKI. »

Monsieur le Maire : « Oui c'est ce que je dis. Un seul pas les 2. »

Monsieur BROCVIELLE : « Merci. »

Monsieur BROCVIELLE présente la candidature de Monsieur Benoît KURZAWSKI.

Monsieur KURZAWSKI : « Je vais donc proposer ma candidature pour ce poste. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que l'on fait les 6 candidats d'un seul bloc ? On va donc voter pour les 6 membres. »

Il est procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire : « Des voix pour ? Je rappelle pourquoi on intègre la personne. C'est parce qu'il y avait un poste vacant. C'est pour cela que je répète et maintiens mon propos ; si l'on avait su bien avant on aurait pu en discuter et trouver un bon compromis. Ce que j'ai promis la première fois le jour de la première réunion du conseil municipal. »

Sont élus à l'unanimité à la Commission Mixte des marchés les personnes suivantes :

- M. Éric GENS
- M. Alain KIEKEN
- M. Régis SMEE
- M. Davy WADOUX
- Mme Maryline VANHOUTTE
- M. Benoît KURZAWSKI

N° 71/2020 – OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MISE EN PLACE ET DESIGNATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un observatoire local du développement Economique.

Cette initiative fait suite au constat établi par la commission en ce qui concerne :

- des cellules commerciales vides,
- des commerçants qui ne connaissent pas les aides éventuelles auxquelles ils peuvent prétendre,
- des porteurs de projet qui n'ont pas connaissance des opportunités qu'offre la Commune en matière d'installation d'entreprise,
- des acteurs de développement économique qui ne se rencontrent pas.

Il a donc été proposé de créer ce lieu de rencontre pour que les différents acteurs du développement local puissent se réunir régulièrement afin d'aborder :

- les projets de création d'entreprises susceptibles de s'implanter à BOURBOURG,
- les biens, pas de porte, fonds de commerce disponibles,
- les commerçants ayant besoin d'aide ou de conseil,
- les entreprises susceptibles d'arrêter leurs activités.

Ce dispositif est composé des différents acteurs de développement économique local, à savoir :

- les notaires,
- un représentant d'Initiative Flandre,
- un représentant de BGE – Flandre Création,
- un représentant de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE,
- un représentant de l'Agence d'Urbanisme,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant de la DIRECCTE,
- le représentant du service urbanisme de la Mairie
- 5 représentants du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentants du Conseil Municipal :

- M. Éric GENS

- M. Alain KIEKEN
- Mme Maude ODOU
- Mme Christine LOOTS

Monsieur le Maire invite Monsieur BROCVIELLE à présenter la candidature d'un membre de son groupe pour faire partie de cette instance.

M. Anthony BROCVIELLE présente sa candidature à ce poste.

Monsieur le Maire : « On fait des propositions de passer à 5 membres pour dire que l'on ai un poids sur les décisions à venir, c'est un gros sujet pour nous. Vous serez invités. On a pris rendez-vous avec les commerçants. Normalement, la semaine d'après on va envoyer les courriers, on vous invite avec plaisir Monsieur BROCVIELLE à participer même si c'est une approche pour d'autres choses aussi mais comme on va parler aussi du développement économique de la commune, c'est intéressant que vous participiez. On va voir pour l'heure car nous, on fait souvent les réunions en fin de journée. On essaiera de le faire bien à l'avance pour que vous puissiez prendre des dispositions. Mais souvent, ce sera à 17 heures, je pense. »

Monsieur BROCVIELLE : « Si je peux me permettre, c'est gentil de s'inquiéter pour l'horaire mais c'est plus pour les commerçants, qu'ils puissent venir également en nombre. Moi, je serais présent. »

Monsieur le Maire : « C'est la problématique car il y a des commerçants déjà en congés, qui ont vécu une période très difficile et qui ont besoin de souffler. Et il y a des gens qui sont partis rapidement en vacances alors on est un peu embêté car il y a des endroits on a vu que le commerce est détérioré pour d'autres facteurs et on est embêté pour programmer cette réunion. Pour la date, on attend qu'ils reviennent et de les consulter. Je les ai contactés par message pour voir s'ils avaient un horaire préférentiel, on attend les retours pour pouvoir programmer l'heure exacte.

Je propose que l'on vote à main levée.

Des voix pour ? Pas d'abstention, pas de voix contre ? Voilà. »

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité les personnes suivantes :

- M. Éric GENS
- M. Alain KIEKEN
- Mme Maude ODOU
- Mme Christine LOOTS
- M. Anthony BROCVIELLE

Monsieur le Maire : « Voilà toutes les commissions sont mises en place, on a passer maintenant à la décision budgétaire modificative et je propose ce rôle à ma collègue Aurélie DEVOS pour faire le point. »

N° 72/2020 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2020 – N° 1

Madame DEVOS : « Bonsoir. Si c'est inaudible, n'hésitez pas à me le dire.

Un budget primitif en février a fait l'objet d'une délibération dont certains de la minorité et certains de la majorité en ont fait partie.

Suite aux évènements sanitaires, des travaux, des modifications de budgets doivent être prévus et font l'objet de la délibération de ce soir. »

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe aux Finances, expose au Conseil que, dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune, il y a lieu d'établir une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter la décision budgétaire modificative 2020 – N° 1.

Les modifications du budget apportées par cette décision modificative représentent 31 159,97 € dont 42 058 € pour le fonctionnement et – 10 898,03 € pour l'investissement.

La section de fonctionnement :

Les dépenses : + 42 058,00 €

Les modifications apportées au chapitre 011 « **charges à caractère général** » représentent 52 090 € de crédits supplémentaires :

- *Compte 60624 « Produits de traitement »* : + 3 000 €
- *Compte 60631 « fournitures d'entretien »* : + 5 000 €
- *Compte 6068 « autres fournitures »* : + 20 000 €

Compte tenu de la crise sanitaire, des dépenses de fonctionnement supplémentaires sont à enregistrer : masques et gel hydroalcoolique achetés (en urgence) et stock de produits de nettoyage et désinfection à renouveler :

Papiers essuie-main, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage à hauteur de 6 985 €.

Gel, gants, thermomètres à hauteur de 3 000 €

Masques à la population à hauteur de 11 021 € et masques pour les agents de la collectivité à hauteur de 5 707 €.

Madame DEVOS : « Le delta étant pour les achats pour terminer cette année 2020. »

- *Compte 6162 « Assurance obligatoire dommage-construction »* : 28 090 €.

Il s'agit de la cotisation d'assurance dommage ouvrage dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du centre socio-éducatif.

La somme a été prévue initialement en section d'investissement pensant qu'elle s'enregistrerait dans le prolongement de l'investissement dans sa globalité. Cependant, après confirmation de la trésorerie, cette prime d'assurance qui entraîne une garantie décennale doit être imputée comme une charge, soit une dépense de fonctionnement.

- *Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »* : - 4 000 €

Pendant la période de confinement, conformément à la loi d'urgence sanitaire, les manifestations rassemblant du public ont été annulées. Il convient de diminuer les crédits sur ce compte notamment ceux prévus pour le carnaval (achats de harengs, le cachet des musiciens, la prestation des agents de sécurité et du poste de secours

Les modifications apportées au chapitre 65 « **autres charges de gestion courantes** » représentent une diminution de 21 357 €.

- *Compte 6558 « Autres contributions obligatoires »* : + 3 893,00 € ;

Il s'agit de la participation communale pour les élèves fréquentant l'école privée Saint Joseph. Au budget primitif 2020, le montant a été estimé à 155 000 €. Le détail étant connu à ce jour, la participation au titre de 2020 s'élève donc à 158 892,51 €.

- *Compte 6542 « Créances éteintes »* : + 750 € ;

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un effacement de dette suite au dépôt d'un dossier de surendettement, notamment pour des impayés de restauration scolaire et de frais de garderie.

- *Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »* : -26 000 €

Comme déjà précisé précédemment, certaines manifestations ont dû être annulées du fait de la crise sanitaire. Les associations organisatrices de ces événements ne recevront donc pas les subventions correspondantes. Il s'agit de Gédéon qui fonctionne avec une subvention de 36 000 € à l'année. La commune n'aura versé que la moitié en 2020 pour les dépenses et acomptes déjà engagés par le comité de Gédéon. Il s'agit aussi des tournois sportifs :

- 4000 € pour le SCB Football et - 4 000 € pour le SCB Basket.

Madame DEVOS : « Pour Gédéon, seuls 18 000 € ont été versés. »

Au chapitre 014 « **Atténuation de produits** », il convient d'enregistrer une régularisation relative au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants à hauteur de 11 325 €. L'opération est neutre puisque cette somme se retrouve en recette.

Les recettes : + 42 058,00 €

Des réajustements des crédits initialement prévus sont opérés suite aux diverses notifications :

Site de la DGCL (Direction générale des Collectivités Locales) – Fiche dotations des communes :

- Dotation globale de fonctionnement, **compte 7411** : + 16 160 € (76 160 € au lieu de 60 000 € initialement prévus)
- Dotation de solidarité rurale, **compte 74121** : + 1 929 € (116 929 € au lieu de 115 000 € prévus)

Etat 1259 : recettes recalculées avec les bases d'imposition prévisionnelles 2020

- Taxes habitation **compte 73111** : + 1 016 €
- Taxes foncières propriétés bâties **compte 73111** : - 52 913 €
- Taxes foncières propriétés non bâties **compte 73 111** : + 1 280 €
- Compensation au titre des exonérations des taxes foncières, **compte 74834** : + 1 093 €,
- Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation, **compte 74835** : + 18 632 €

En ce qui concerne le foncier bâti, il s'agit de la répercussion fiscale de la démolition des bâtiments sur l'ex site BETAFENCE.

Comme annoncé ci-dessus, le chapitre 73 « impôts et taxes », **compte 73 111**, est augmenté de 11 325 € correspondant à la régularisation relative au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Sur un rappel de la trésorerie, les aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales imputées depuis des années au **compte 7066** « redevances et droits des services à caractère social » devront l'être désormais sur le **compte 7478** « participations d'autres organismes ».

Ainsi, on diminue le compte 7066 de 139 710 € pour alimenter le compte 7478 du même montant.

La fermeture de la piscine pendant le confinement a impacté les produits générés par cet équipement. Une régularisation à la baisse de 6 464 € est estimée. Cela concerne le **compte 70631** « droits des services à caractère sportif ».

Le chapitre 013 « atténuation charges », notamment le **compte 6419** « remboursement sur rémunération du personnel », concernant les indemnités journalières des agents absents pour raisons de santé peut être abondé de 50 000 €. Lors du budget primitif 2020, la prudence avait été de rigueur afin d'équilibrer les recettes de fonctionnement dans sa globalité.

Après réception des notifications définitives, le compte 6419 peut être augmenté de 50 000 € pour une prévision totale de 100 000 €.

La section d'investissement :

Les dépenses : - 10 898,03 €

Les différentes opérations concernées par les principales modifications sont les suivantes :

- Mairie : + 20 000,00 €

Les crédits supplémentaires correspondent uniquement à une régularisation des besoins concernant le remplacement du serveur informatique. Il faut y intégrer les migrations des divers logiciels utilisés par les services ce qui n'avait pas été pris en compte sur l'enveloppe prévue au budget primitif, ainsi que la prestation d'installation et la sauvegarde externalisée des données chez le prestataire dans un souci de sécurité, de confidentialité et de récupération des données au besoin.

➤ Espace Jean Monnet : +12 816,00 €

Dans le prolongement des travaux de remplacement de la cuisine à l'espace Jean Monnet, il s'avère que toute l'installation électrique actuelle est insuffisante au regard des nouveaux équipements. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle installation conforme, aux modifications du TGBT (Tableau Général Basse Tension), au remplacement de câble d'alimentation du four, plaques, friteuses, prises.... Le montant de ses travaux s'élève à 12 816,00 €.

➤ Eclairage public : - 12 816,00 €

La dépense précédente n'étant pas prévue au budget, dans le programme d'investissement, il est proposé de diminuer l'enveloppe pour le remplacement des lampes à mercure de l'éclairage public. Un montant de 17 184 € reste disponible pour le remplacement de ces lampes.

➤ Ecoles : + 28 800,00 €

A la suite de modifications apportées au programme des travaux concernant la toiture de l'école Sévigné, une mise à jour des prévisions et des engagements doit être opérée sur l'exercice 2020. L'intégralité du projet coûtera 55 413,36 € TTC (35 710,56 € pour la tranche ferme, 12 348 € pour la tranche optionnelle 1 et 7 354,80 € pour la tranche optionnelle 2).

Au budget primitif, il a été prévu 30 000 euros. Or, la somme déjà prévue en 2019 n'ayant pas été engagée sur l'exercice 2019, elle n'a pas pu être reportée sur 2020. Il est donc nécessaire d'ajouter la différence soit 25 500 €.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du DSIL 2019. La régularisation sera expliquée dans la partie « recette d'investissement » ci- après.

Dans le respect du protocole sanitaire qui conditionne la réouverture du multi accueil, il a fallu procéder à des installations et modifications particulières à l'école La Campagne : travaux de ventilation, pose de régulateur de température thermostatique, pose d'un lave main enfants et d'autres installations sanitaires pour un montant total de 3 300 €.

➤ Centre social : - 28 090,00 €

Cf page 2, compte 6162.

Madame DEVOS : « Cela concerne l'assurance dommages pour la construction du centre socio éducatif que l'on a abordé précédemment. »

Il convient d'équilibrer cette décision modificative par une diminution de l'enveloppe **des dépenses imprévues (chapitre 020)** de 31 608,03 €.

Les recettes :

Comme annoncé précédemment, après la mise à jour financière suite à la passation du marché pour la réfection de la toiture de l'école Sévigné, la recette, soit la subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) doit être régularisée.

Initialement, le projet ayant été prévu pour un montant de 73 424,68 € HT de travaux. La recette a été calculée avec ce chiffre : 40 % du montant des travaux HT soit une subvention maximale de 29 370 €. (Arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 EJ 2102 739672).

Or les travaux prévisionnels s'élèvent finalement à 46 177,80 € HT. Ainsi la subvention sera de 18 471,12 €.

Il convient donc de diminuer cette recette prévisionnelle de 18 098,03 €.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des questions à ce sujet ? »

Monsieur BEHAGUE : « Je peux prendre la parole ? »

Monsieur le Maire : « Oui, Monsieur BEHAGUE, allez-y. »

Monsieur BEHAGUE : « Donc habituellement avant un conseil municipal, se réunit la commission finances. Celle-ci n'est pas encore constituée à ce jour, donc elle n'a pas pu se tenir. C'est pourquoi j'aurais une question technique à vous poser. Mais avant, je voudrais faire 2 observations sur les documents qui nous sont remis.

A la page 6, vous indiquez qu'il convient de diminuer cette recette prévisionnelle de 18 098,03 €. Alors que nous avons 2 subventions, la première était de 29 370 € qui avait été prévue et en fait on aura 18 471 € donc la différence fait 10 098 €. Je ne pense pas que cela fasse 18 098 €. Je voulais préciser qu'il y avait là une erreur à corriger.

Et dans le tableau suivant, vous indiquez donc au chapitre 22 « Dépenses imprévues » en fonctionnement : 31 608,03 €. Je rappelle que les dépenses imprévues en section de fonctionnement étaient budgétées à hauteur de 30 000 € donc on ne peut pas imputer 31 608,03 €. »

Madame DEVOS : « Initialement la subvention qui était prévue par la DSIL était de 29 369,15 €. On y a déduit la somme de 18 098,03 € pour un montant de 18 471,12 €. J'attends l'aval de Monsieur le D.G.S. »

Monsieur DESPLANQUE : « Oui, en ce qui concerne les dépenses imprévues, les 30 000 € c'était en section de fonctionnement. »

Monsieur BEHAGUE : « Oui. »

Monsieur DESPLANQUE : « Et là les 31 000 € c'est la section d'investissement. »

Monsieur BEHAGUE : « Oui mais pourquoi on a dit que le chapitre 22 dans le tableau qui est indiqué. C'était indiqué chapitre 22 « dépenses imprévues de fonctionnement : 31 608,03 € ? » »

Monsieur DESPLANQUE : « Non c'est chapitre 020, c'est en bas du tableau. »

Monsieur BEHAGUE : « Non, je parle de ce tableau-là, Monsieur DESPLANQUE. C'est l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal. En fait, c'est le chapitre 20 qu'il fallait dire. »

Monsieur DESPLANQUE : « Oui effectivement c'est une erreur de transcription, cela doit être sur la section d'investissement telle qu'elle apparaît au tableau suivant. »

Monsieur BEHAGUE : « D'accord.

Donc j'en viens à ma question technique. Le budget 2020 a été établi en respectant le principe de prudence.

Concernant le chapitre 13 « atténuations des charges » vous doublez l'indemnité de remboursement des rémunérations du personnel passant de 50 000 € à 100 000 €. Le chapitre 13 s'élèvera ainsi à 240 000 € alors qu'en 2019 nous avons réalisé 241 000 € avec un nombre de contrats aidés plus important. Donc la question que je me pose est sur quelle base vous estimez ces 50 000 € supplémentaires ? »

Madame MERLAND : « Les 50 000 € supplémentaires on les a calculés sur ce que l'on a reçus en 2019, le réalisé 2019 par rapport à ce que l'on a reçu à ce jour en 2020. »

Monsieur BEHAGUE : « Vous avez fait une règle de 3 en fait ? »

Monsieur DESPLANQUE : « Oui et on avait provisionné au moment du vote du budget primitif, on savait qu'au niveau de la taxe foncière de BETAFENCE on risquait d'avoir une diminution que l'on avait estimée à 100 000 €. On avait déjà provisionné 50 000 € et en fait on avait diminué volontairement ce poste là pour pouvoir justement arriver à l'équilibre. C'est pour cela que l'on parle de prudence : on remet en fait les crédits que l'on avait initialement prévus et que l'on avait diminué pour pallier la diminution prévisionnelle mais on ne le savait pas encore du site BETAFENCE. »

Monsieur BEHAGUE : « D'accord . Donc j'ai une deuxième question, Monsieur le Maire.

La crise sanitaire constatée sur cette D.M. va accroître nos dépenses de fonctionnement mais pas seulement elle aura également une impacte sur nos recettes. Je pense aux droits de mutation compte tenu de la baisse des transactions immobilières : 100 000 € ont été budgétés en 2020. Je pense également aux produits des services budgétés à hauteur de 487 000 €.

Monsieur le Maire, comment comptez-vous faire face pour cette baisse de recettes ? »

Monsieur le Maire : « On va travailler pour améliorer cela, car on a beaucoup de surprises. J'ai promis la transparence dans le futur. Si on est transparent, on va choquer les Bourbourgeois. Cela fait une semaine que je suis maire, je n'ai que des nanards qui traînent et je vous assure que l'on va annoncer cela à la population : par exemple le centre socio-éducatif, on est à peu plus de 30 000 € supplémentaires sur les travaux. Et là j'ai une réunion la semaine prochaine pour annoncer bien plus. Là on ne sait pas où l'on va aller chercher l'argent ? Je l'avais bien dit et je l'ai dit ouvertement pendant la campagne que cela aurait été une catastrophe ce bâtiment non pas pour son utilité mais pour son financement. Ce qui me fait peur c'est l'avenir. Oui la photo d'aujourd'hui est belle, c'est

vrai mais quand j'achète une Rolls, à côté je fais attention d'avoir de l'argent pour changer une roue. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. »

Monsieur BEHAGUE : « Non mais je pense que là vous ne répondez pas à ma question. »

Monsieur le Maire : « Non mais je ne peux pas répondre à votre question. Je viens d'arriver seulement, laissez-moi »

Monsieur BEHAGUE : « le centre social est financé à hauteur de 80 % sur nos taux hors taxes. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur BEHAGUE : « Et je ne comprends pas bien ce que vous nous dites. »

Monsieur le Maire : « On va regarder, on va prendre le temps de regarder. On va vous donner des réponses saines. J'ai promis une transparence à la population, il y aura une transparence, je fais confiance au service financier parce qu'ils travaillent, on peut les remercier. »

Monsieur BEHAGUE : « Je suis bien placé pour le savoir. »

Monsieur le Maire : « Apparemment non, vous savez très bien qu'en une semaine, on ne peut pas ... »

Monsieur BEHAGUE : « Vous faites une D.M., j'ai le droit de me poser des questions.»

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr, mais vous avez certainement les réponses puisque vous avez participé à cela. Vous avez participé à cela, Monsieur BEHAGUE. »

Monsieur BEHAGUE : « participer à quoi ? »

Monsieur le Maire : « A l'établissement du budget. »

Monsieur BEHAGUE : « Pas du tout. Il y a les commissions...»

Monsieur le Maire : « Oh si. Ce budget, on l'a voté en mars. »

Monsieur BEHAGUE : « Je savais qu'il y avait une D.M. j'allais rencontrer le service financier et on en a parlé ensemble puisque: la question que je vous avais posée, je leur ai posée ; ils auraient apporté les corrections puisque, moi quand je relisais la D.M, j'avais un œil critique et on corrigeait les éléments qui étaient à corriger. »

Monsieur le Maire : « On va déjà digérer le COVID, les dépenses et puis on regardera, si vous voulez après. Moi, cela ne me dérange pas que vous veniez voir les services financiers de la ville, vous le savez très bien. Moi ce sera la transparence, mais aujourd'hui, on navigue à l'aveugle. Cela fait 7 mois où personne ne sait ce que l'on va avoir. Avec le nouveau gouvernement on ne sait pas ce que l'on va récupérer comme argent. On ne peut pas avoir de perspectives d'avenir.

C'est un état, ce n'est pas le mien. Les finances communales, malheureusement Monsieur DESPLANQUE n'a pas une boule de cristal, il faut attendre un peu. Les réponses vous seront

apportées, c'est une promesse que je vous fais et surtout une promesse à la population. On est à la disposition des habitants. Les habitants peuvent venir, quand ils le veulent, regarder, on ne cachera rien du tout. On est bien d'accord Monsieur BEHAGUE ? »

Monsieur BEHAGUE : « J'ai une dernière question, Monsieur le Maire ».

L'augmentation des dépenses que l'on constate dans cette D.M. est simplement les prémices d'une crise économique et sociale à venir sans précédent. La rentrée va être marquée par une vague de fermetures qui va se traduire par des licenciements, en particulier, lors de la fermeture du dispositif du chômage partiel.

Monsieur le Maire, quelles actions allez-vous mettre en œuvre pour aider les entreprises de notre territoire ? »

Monsieur le Maire : « Et bien écoutez, j'ai déjà pris pas mal de rendez-vous avec pas mal d'entreprises. En plus, mes délégations que je vais récupérer vont m'aider justement à redynamiser tous les acteurs locaux. Cela va beaucoup m'aider. Je vais avoir une belle délégation demain soir, un beau challenge pour notre commune et moi je prends une délégation pour aider ma commune. Ce n'est pas pour faire du flan. On va travailler pour redynamiser le commerce, on va travailler tout cela. Vous savez comme moi que l'on peut accompagner les commerçants, les artisans ; malheureusement, vous savez très bien dans quel état sont nos finances. On ne peut pas promettre des millions pour refaire un magasin ou quoi que ce soit. Il faut être sérieux. Pour l'instant, on regarde avec mon groupe l'état de ce qu'il y a. Il y a beaucoup, je vous le dis et le répète, en ce moment on a plus de problèmes, que de cadeaux et c'est pour cela que je rappellerai, je vais le faire publiquement dans les jours à venir, que je serais transparent et chaque chantier attaqué sur notre commune, on va mettre aux centimes près ce que cela a coûté à la commune, ce que l'on a récupéré et les dégâts que cela fait surtout. Parce qu'aujourd'hui quand on pense à un projet, ce n'est pas que le projet par lui-même, il faut le travailler en amont. Aujourd'hui on s'aperçoit que beaucoup de projets n'ont pas été travaillés en amont, malheureusement. On ne s'est pas intéressé à des petits détails qui, aujourd'hui, vont nous coûter chers. Je vais prendre plusieurs chantiers : la rue des AFN. Je peux en placer d'autres : le pôle santé. Il y a des problèmes avec le Département là-dessus. »

Monsieur BEHAGUE : « Je ne comprends pas parce que le pôle santé, c'est le bailleur social qui va le financer. »

Monsieur le Maire : « Non, ne dites pas cela. Il y a toute une problématique économique qui va faire mourir notre centre-ville et surtout on aura de gros problèmes avec le Département avec le parking du collège. On ne met pas en sécurité nos enfants. On a tous des enfants qui vont au collège, Monsieur BEHAGUE, peut être que vous, vous n'avez pas de petits enfants qui vont au collège. Mais demandez aux gens où ils vont stationner ? Déjà, ils stationnent sur les trottoirs aujourd'hui. Alors, tout cela, il faudra faire un état des lieux.

Il faut me laisser le temps et je le dis, au moins pendant 2 mois, je me mets au travail. Je suis là à la mairie de 7 heures du matin jusqu'à des 22, 23 heures justement pour regarder l'état des dépenses. Je vais vous dire que vous aurez des réponses, mais des réponses sûres et vraies et en toute transparence. Si vous voulez, vous pouvez venir voir. »

Monsieur BEHAGUE : « En tout cas, le pôle santé c'est un vrai besoin de la population. »

Monsieur le Maire : « Oui, totalement mais pas comme cela. »

Monsieur BEHAGUE : « Je pense que reculer sur ce projet serait une erreur. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BEHAGUE, vous avez lu mes tracts, s'il vous plait, ne faites pas preuve de mauvaise foi. Vous avez lu mes tracts, j'ai dit que j'étais pour le pôle santé, mais pas comme il est conçu dans l'état actuel. Cela, il faut bien vous mettre cela dans la tête, vous allez voir. En plus, Monsieur BROCVIELLE est très intéressé par le développement économique et je suis surpris qu'il a laissé faire cela. Parce que, malheureusement, on ne va pas savoir où stationner et on va faire mourir la plus belle rue qui était commerçante avant, aujourd'hui on la fait mourir. On n'a déjà pas mal perdu des commerçants dans cette rue, on va amplifier le problème. Je vais bien le noter. »

Si l'on fait des beaux logements comme la rue des remparts, tout cela, Monsieur BEHAGUE, ce n'est pas une réussite, hein ? Allez voir le soir quand il y a les gendarmes ou les pompiers qui ne savent pas passer dans les rues, parce que c'est Chicago. Les gens stationnent partout, vous pensez que c'est bien tout cela pour les gens ? Et oui, vous avez beau souffler, mais moi je ne supporte pas tout cela. »

Monsieur BEHAGUE : « Vous savez, maintenant, il y a bien des voitures qui brûlent à l'entrée de l'autoroute. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, vous verrez ce que l'on va faire. On en reparlera dans quelques années et vous allez être surpris. On va être pointilleux et les habitants vont être vraiment surpris. On s'est déjà mis au travail, tout le monde s'est déjà mis au travail. Vous allez voir cela dans les mois à venir, vous allez voir déjà du changement, à BOURBOURG. Cela est important. Monsieur BEHAGUE, vous savez comme moi, vous avez fait partie de la même équipe, on ne l'a pas fait pendant 6 ans, s'il vous plait. Madame RAMPON, allez- y.»

Madame RAMPON : « Je rebondis sur la question, parce que la question initiale était quelle serait votre démarche vers les entreprises ? je vous ai entendu parler des commerces, ce qui est très bien. Vous avez prononcé le mot de commerçants, mais les commerces ne prennent pas en compte les artisans, les TPE. »

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas, nous on va en prendre soin, je l'ai dit au premier conseil municipal : commerçants, artisans, entreprises. On est allé ce matin au B PARK, on a rencontré tous les nouveaux arrivants du B PARK, on les a rassurés sur les démarches. J'ai rencontré Piet BRYSSSE, j'ai rencontré plein de monde et je suis déjà à l'œuvre pour travailler sur la zone agro-alimentaire autour de la chocolaterie. Mais il ne faut pas vendre du rêve aux Bourbourgeois. La zone agro-alimentaire, Monsieur Francis BASSEMON qui était maire à l'époque, avait annoncé que cela allait se faire. Vous savez qu'aujourd'hui les terrains en face de la chocolaterie, ils ne sont même pas achetés. Et on n'est même pas sûr qu'ils vont être achetés. Alors vous voyez dans quel état d'esprit on est aujourd'hui. On a embêté le monde agricole etc. alors que l'on aurait pu faire des choses sympathiques peut être un peu plus facilement, en travaillant en amont. Alors, aujourd'hui, on va travailler en amont avec les habitants, les commerçants et les agriculteurs. Et, oui vous allez être surprise. »

Madame RAMPON : « J'entends bien : commerçants, artisans et agriculteurs. »

Monsieur le Maire : « Totalement. »

Madame RAMPON : « Et les autres ? »

Monsieur le Maire : « Les autres, on y pensera, mais il faut les faire venir les autres. Les indépendants. On en a, ne vous inquiétez pas. Les indépendants, il y en a là et là, je les fais travailler moi. J'ai fait travailler un commerçant local sur ma campagne. Il n'y a que des gens locaux qui ont travaillé sur ma campagne, moi. Voilà ; Moi, je veux faire vivre le commerce Bourbourgeois, c'est ce qui est le plus important pour moi. Commerces, artisanat, tout le monde. »

Madame RAMPON : « J'entends encore : commerces, artisans. Ce ne sont pas les seuls acteurs du monde de l'entrepreneuriat... »

Monsieur le Maire : « Oui mais s'il vous plait, n'insistez pas, vous savez très bien où je veux en venir. »

Madame RAMPON : « Ils ont besoin aussi d'un message ... »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, moi je m'excuse, je vais vous dire, Madame RAMPON, s'il vous plait, il faut balayer devant sa porte avant de dire quoi que ce soit. »

Madame RAMPON : « Ils ont besoin aussi d'un message fort. »

Monsieur le Maire : « Moi je n'utilise pas les agents communaux pour nettoyer ma façade et mon trottoir. »

Madame RAMPON : « Pardon ? »

Monsieur le Maire : « Je le fais moi-même. D'accord ? »

Madame RAMPON : « Là c'est de la diffamation, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Moi, je vous le dis franchement. »

Madame RAMPON : « Cela va être au P.V., et c'est de la diffamation Monsieur. »

Monsieur le Maire : « Non ce n'est pas de la diffamation, je n'ai pas dit que c'était vous. »

Madame RAMPON : « Si. »

Monsieur le Maire : « Mais balayez votre trottoir, balayez votre caniveau et on économisera des sous déjà là-dessus. »

Madame RAMPON : « Monsieur, c'est déjà la deuxième fois que vous m'attaquez. La première fois, sur votre vidéo facebook, où il ne fallait pas être trop bête pour comprendre que vous parliez de moi. Et là, c'est la deuxième fois. »

Monsieur le Maire : « Je dis ce qui est vrai. »

Madame RAMPON : « Non. »

Monsieur le Maire : « Moi, vous passez devant chez moi, tout est propre tout le temps, je n'attends pas que employés communaux passent. »

Madame RAMPON : « Moi, non plus. »

Monsieur le Maire : « Si, si j'ai les photos et datées. Vous savez pendant les élections, on est capable de tout. »

Madame RAMPON : « Je vais arrêter ce débat-là, parce qu'il est de bas niveau, je trouve. »

Monsieur le Maire : « On va reprendre l'ordre du jour, s'il vous plait. Je peux vous assurer, Madame RAMPON, ce n'est pas aujourd'hui que l'on va travailler là-dessus. Mais il y a du boulot à faire, et c'est tous ensemble que l'on va réussir. Moi, je le dis : travaillons tous ensemble et vous verrez. C'était les paroles de Monsieur BROCVIELLE la semaine dernière. »

Madame RAMPON : « Tout à fait. »

Monsieur le Maire : « Alors travaillons ensemble, soyons positifs et faisons le travail que l'on a à faire mais on ne dénigre pas, voilà. »

Madame RAMPON : « Je ne dénigre pas, je soulignais simplement que les entreprises, autres que les commerçants, agriculteurs ont aussi besoin d'un message fort et d'entendre que vous les soutenez aussi. C'était simplement mon message.»

Monsieur le Maire : « On n'oubliera personne en route, tout le monde sera dans le même wagon. Et, on travaillera tous ensemble. Vous verrez en finalité, cela va être très bien. Peut-être d'ici quelques mois, quelques années, comme j'ai dit, on l'a vu avec les autres municipalités, nos ennemis deviennent toujours nos meilleurs amis. Cela s'est prouvé lors de la dernière fois. S'il vous plait, allez on continue. »

Madame RAMPON : « Faudrait-il que vous Comment dire ? Enfin, bref. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame RAMPON. »

Madame DEVOS : « Merci Monsieur BEHAGUE, merci Madame RAMPON, merci Monsieur le Maire pour vos interventions. Pouvons-nous passer à la délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? »

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes LIBERT, ROCHE, Mr BROCVIELLE, Mme SENOUCI, Mr BEHAGUE, Mme RAMPON, Mr KURZAWSKI).

Madame DEVOS : « Merci. »

**N° 73/2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE
« CIMETIERES » - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Madame DEVOS : «Le but de cette délibération est de se mettre d'accord sur les règles d'amortissement. »

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements.

Elle indique que, par délibération n° 137/2015 du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal avait arrêté les règles d'amortissement des immobilisations.

Cette procédure devant être reconsidérée à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de se prononcer sur les modalités ci-après :

Il est proposé de retenir, par souci de simplification :

- un amortissement linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien)
- sans faire application du prorata temporis (l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service)
- les annuités d'amortissement étant arrondies à l'euro inférieur, la régularisation s'effectuant sur la dernière annuité.

Il est également proposé de limiter la procédure d'amortissement aux seules catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties de par la loi par dotation budgétaire (article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), à savoir :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :

202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)
2032	Frais de recherche et de développement
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)
204	Subventions d'équipement versées
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
208	Autres immobilisations incorporelles

à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une provision.

- Pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes :

2156	Matériel et outillage utilisés pour la défense contre l'incendie et la défense civile
2157	Matériel et outillage de voirie
2158	Autres installations, matériel et outillage technique
218	Autres immobilisations corporelles (matériel de transport, de bureau et informatique, mobilier, etc.)
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (terrains, agencements de

	terrains, constructions, installations, etc.)
22	Immobilisations reçues en affectation (terrains, agencements de terrains, constructions, installations, etc.)

Sont également obligatoirement amortis les biens immeubles productifs de revenus (terrains, constructions, etc.) y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles ou corporelles à amortir sont à fixer pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur,

✓ A l'exception toutefois des :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre à amortir sur une durée maximale de 10 ans : durée proposée de 10 ans
- Frais d'études et frais d'insertion (non suivis de réalisation) à amortir sur une durée maximale de 5 ans : durée proposée de 5 ans
- Frais de recherche et de développement à amortir sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec : durée proposée de 5 ans en cas de réussite
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires à amortir sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Subventions d'équipement versées à amortir
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : durée proposée de 5 ans
 - sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : durée proposée de 15 ans
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national : durée proposée de 30 ans.

Pour les autres immobilisations amortissables, il vous est proposé de retenir les durées d'amortissement arrêtées comme suit :

- Immobilisations incorporelles
 - Logiciels et autres immobilisations incorporelles 2 ans
- Immobilisations corporelles
 - Mobilier 10 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique 2 ans
 - Matériel informatique :
 - Serveur : 3 ans
 - Autres matériels informatiques 2 ans
 - Matériels classiques 15 ans
 - Coffre-fort 20 ans

○ Installations et appareils de chauffage	15 ans
○ Appareils de levage – ascenseurs	15 ans
○ Appareils de laboratoire	10 ans
○ Equipements de garages et ateliers	6 ans
○ Equipements de cuisines	15 ans
○ Equipements sportifs	15 ans
○ Installations de voirie	20 ans
○ Plantations	15 ans
○ Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
○ Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
○ Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
○ Bâtiments légers, abris	10 ans
○ Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

L'assemblée délibérante pouvant également charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales qu'elle a préalablement fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour définir au cas par cas la durée d'amortissement qui sera applicable aux voitures, camions et véhicules industriels, dans le cadre des durées minimales et maximales arrêtées ci-après :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| - Voitures | 5 à 10 ans |
| - Camions et véhicules industriels | 4 à 8 ans |

Enfin, l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, il est proposé d'arrêter ce seuil unitaire à 500 € T.T.C., sachant qu'aucune modification dudit seuil ne pourra intervenir au cours d'un même exercice budgétaire et que cette disposition ne s'appliquera qu'aux immobilisations acquises isolément et non pas aux immobilisations acquises par lot (2 et plus).

Madame DEVOS : « Y a-t-il des questions ? Des observations ? Nous passons à la délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ? Qui est pour ? Merci bien. »

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte les dispositions énumérées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 74/2020 - INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS A COMPTER DU 3 JUILLET 2020

Monsieur le Maire : « Là aussi, c'est une nouveauté pour la population. On va délibérer sur les indemnités de fonction d'élus. Dans un souci de transparence, nous avons décidé de donner en euros bruts le salaire des élus et puis en pourcentage, pour une meilleure transparence. C'est mieux vis-à-vis de la population. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2123-20 et suivants et l'article L-2123-24-1,

Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 Mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 Janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 Janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} Janvier 2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire, de huit adjoints et des conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 Juillet 2020 portant délégation de fonctions à huit adjoints au Maire et à sept conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 6 % (dans l'enveloppe Maire et Adjoints),

Considérant que l'ensemble des indemnités octroyées doivent être comprises dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 3 Juillet 2020, de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux titulaires d'une délégation selon l'indice brut 1027 selon les modalités suivantes :

Monsieur le Maire : « Je veux quand même donner un éclaircissement : le montant des indemnités a été calculé sur le même montant des indemnités du mandat précédent. Le montant global est même par contre, il a été divisé en 15 personnes ; voilà ce que l'on a fait. On a convenu de cela entre nous, à la place de 8 et 2, nous on a fait 15. Le montant global est toujours le même. »

INDEMNITES MENSUELLES	POURCENTAGE	INDEMNITE DE FONCTION BRUTE
MAIRE	55 %	2 139,17 €
ADJOINT	16,75 %	651,47 €
CONSEILLER	6 %	233,36 €

DELEGUE		
----------------	--	--

Monsieur le Maire : « C'est dans un souci de transparence. Au moins les administrés savent ce que les élus gagnent et cela oblige aussi tout le monde à travailler parce qu'on a l'argent public, il faut montrer aux gens, qu'on mérite son salaire. Voilà pourquoi on a voulu être transparent. »

Les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus seront indexés sur la revalorisation de la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

La dépense budgétaire sera imputée aux comptes 6531, 6533, 6534 et 6535.

Monsieur le Maire : « Il y a des questions ? Bon, on peut passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci. On en reparlera plus tard quand même de ces indemnités. »

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 7 voix contre (Mmes LIBERT, ROCHE, Mr BROCVIELLE, Mme SENOUCI, Mr BEHAGUE, Mme RAMPON, Mr KURZAWSKI).

N°75/2020 – REMERCIEMENTS DE SUBVENTIONS

- Parts de Mémoire :

Subvention accordée : 400 €

- S.C.B. Tennis de Table :

Subvention accordée : 7 000 € + 1 400 € (transports) + 2 125 € (accompagnement accueil périscolaire)

Monsieur EVERAERE : « Il n'y a pas de vote pour cette délibération. C'est juste une information. »

Monsieur le Maire : « Merci Benoît. »

N° 76/2020 - SIGNATURE DE LA CONVENTION LOISIRS EQUITABLE ET ACCESSIBLE (L.E.A) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA COMMUNE.

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance/CMJ/CMA propose au conseil municipal d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-après respectant le barème départemental L.E.A. Le barème s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2021, dans l'objectif de la signature de la convention et de financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

	TYPE D'ACCUEIL
--	-----------------------

Quotient Familial	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0 - 369 €	0.25 € / Heure
De 370 à 499 €	0.45 € / Heure
De 500 à 700 € inclus	0.46 € / Heure

Monsieur le Maire : « Merci Maude. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

S'engage à :

- appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

- communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.

- envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.

Madame ODOU : « Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Pas d'abstention, pas de voix contre. Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Maude. »

N° 77/2020 – PERSONNEL COMMUNAL – EFFECTIF PERMANENT – NOUVELLE COMPOSITION

Monsieur le Maire : « Monsieur DESPLANQUE nous a proposé une belle synthèse.

La mise à jour des postes :

Filière Administrative (page 1)

- Création d'un poste d'attaché territorial principal et d'un poste d'attaché dans le cadre du recrutement du futur Directeur Général des Services au 1er Septembre 2020 ou au cours du dernier trimestre 2020, un poste de chaque grade est créé puisque pour l'instant on ignore le grade de la personne qui va être recrutée.
- Six postes de pourvus, au 1er Mars 2020, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe suite aux nominations dans le cadre du tableau d'avancement de grade 2020 ;
- Suppression de quatre postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet, du fait de la nomination de certains agents au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et aussi par moins de besoin.

Filière Culturelle – non titulaire à temps non complet

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine non titulaire à temps non complet pour la Médiathèque afin de pallier au temps partiel d'un agent.

Filière Technique (page 3)

- Plus un poste de pourvu de technicien territorial principal de 2ème classe suite au tableau d'avancement de grade 2020 ;
- Moins un poste de pourvu de technicien territorial suite à la nomination d'un technicien au grade de technicien territorial principal de 2ème classe ;
- Plus un poste de pourvu d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite au tableau d'avancement de grade 2020 ;
- Moins un poste de pourvu d'adjoint technique territorial du fait de la nomination d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Filière Sportive - titulaire (page 4)

- Plus un poste de pourvu d'éducateur territorial des activités physiques et sportives par intégration au (au 1er Juillet 2020 d'un agent pour le service Jeunesse et Sports ;

Filière Sportive - non titulaire à temps non complet (page 5)

- suppression d'un poste de contractuel suite à l'intégration d'un éducateur EPS.

Personnel de service titulaire à temps complet (page 6)

- Deux postes de pourvus d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite au tableau d'avancement de grade 2020 ;
- Moins un poste de pourvu d'adjoint technique territorial du fait de la nomination de deux agents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, et du recrutement d'un agent (au 1^{er} Juillet 2020 suite à un départ à la retraite ;

Personnel de service titulaire à temps non complet (page 7)

- Deux postes de pourvus d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite au tableau d'avancement de grade 2020 ;

- Diminution du nombre de postes d'adjoint technique territorial car moins de besoin et moins trois postes de pourvus du fait de la nomination de deux agents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et du départ à la retraite d'un agent ;

Filière Animation – Personnel Non Titulaire (page 7)

- Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (4ème échelon) car plus de besoin.

Au total, toutes filières confondues, 4 postes ont été supprimés de l'effectif permanent du personnel communal, sur la présente délibération. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions là-dessus ?

C'est un peu compliqué mais bon. On fait des économies aussi de ce côté-là. Des voix pour ? Pas de voix contre, pas d'abstention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 25 Juin 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de fixer les effectifs permanents du personnel communal comme suit :

			Pourvus	Non Pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE - TITULAIRE</u>				
UN	(1)	COLLABORATEUR DE CABINET	0	1
UN	(1)	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0
TROIS	(3)	ATTACHES TERRITORIAUX PRINCIPAUX	2	1
DEUX	(2)	ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
TROIS	(3)	REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	3	0
DEUX	(2)	REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	1	1
SIX	(6)	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2
DIX	(10)	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX 1 ^{ère} CLASSE	9	1
HUIT	(8)	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE	8	0
HUIT	(8)	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		

		TEMPS COMPLET	6	2
QUATRE	(4)	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
		TEMPS NON COMPLET	3	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE TITULAIRE.....			38	10

FILIERE CULTURELLE - TITULAIRE

UN	(1)	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	1	0
DEUX	(2)	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
		TEMPS COMPLET	2	0
UN	(1)	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE		
		A TEMPS NON COMPLET	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE TITULAIRE.....			4	0

FILIERE CULTURELLE – NON TITULAIRE

UN	(1)	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE		
		A TEMPS NON COMPLET	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE NON TITULAIRE.....			0	1

FILIERE TECHNIQUE - TITULAIRE

UN	(1)	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL	1	0
		DE 1ERE CLASSE		
DEUX	(2)	TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX		
		DE 2EME CLASSE	2	0
TROIS	(3)	TECHNICIENS TERRITORIAUX	1	2
CINQ	(5)	AGENTS TERRITORIAUX DE MAITRISE		
		PRINCIPAUX	4	1
DEUX	(2)	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	1	1
TROIS	(3)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
		PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	3	0
CINQ	(5)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
		PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	4	1
DOUZE	(12)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
		TEMPS COMPLET	10	2
DEUX	(2)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
		TEMPS NON COMPLET	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE TITULAIRE.....			27	8

FILIERE SPORTIVE - TITULAIRE

DEUX	(2)	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	2	0
UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	1
UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EXERCANT LES FONCTIONS DE CHEF DE BASSIN	1	0
DEUX	(2)	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	2	0

TOTAL FILIERE SPORTIVE TITULAIRE..... 5 1

FILIERE SPORTIVE – NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	0	1
----	-----	--	---	---

TOTAL FILIERE SPORTIVE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET..... 0 1

PERSONNEL DE SERVICE TITULAIRE A TEMPS COMPLET

UN	(1)	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0
TROIS	(3)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	2	1
DIX-HUIT	(18)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4

TOTAL PERSONNEL DE SERVICE TITULAIRE A TEMPS COMPLET... 17 5

PERSONNEL DE SERVICE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

DEUX	(2)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	2	0
HUIT	(8)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	5	3

TOTAL PERSONNEL DE SERVICE TITULAIRE A TEMPS INCOMPLET 7 3

PERSONNEL NON TITULAIRE

TROIS	(3)	VACATAIRES	3	0
TROIS	(3)	CONTRACTUELS	3	0

TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE..... 6 0

PROFESSEUR DE MUSIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET

UN	(1)	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0
UN	(1)	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0

TOTAL PROFESSEUR DE MUSIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET 2 0

PROFESSEUR DE MUSIQUE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

QUATRE	(4)	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	3	1
QUATRE	(4)	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	2	2

TOTAL PROFESSEUR DE MUSIQUE TITULAIRE A TEMPS INCOMPLET.... 5 3

PROFESSEUR DE MUSIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

QUATRE	(4)	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	4	0
--------	-----	---	---	---

TOTAL PROFESSEUR DE MUSIQUE NON TITULAIRE A TEMPS INCOMPLET..... 4 0

PROFESSEUR DE MUSIQUE NON TITULAIRE EN ACTIVITE ACCESSOIRE

DEUX	(2)	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	1
------	-----	--	---	---

TOTAL PROFESSEUR DE MUSIQUE NON TITULAIRE EN ACTIVITE ACCESSOIRE..... 1 1

FILIERE MEDICO-SOCIALE / SECTEUR SOCIAL – PERSONNEL TITULAIRE TEMPS COMPLET

UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE	1	0
UN	(1)	EDUCATEURS TERRITORIAL DE	0	1

DEUX	(2)	JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	2	0
DEUX	(2)	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	1	1

***TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE / SECTEUR SOCIAL –
PERSONNEL TITULAIRE TEMPS COMPLET.....*** 4 2

**FILIERE MEDICO-SOCIALE / SECTEUR SOCIAL - PERSONNEL
TITULAIRE TEMPS NON COMPLET**

UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE	1	0
UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	0	1

***TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE / SECTEUR SOCIAL –
PERSONNEL TITULAIRE TEMPS INCOMPLET.....*** 1 1

**FILIERE MEDICO-SOCIALE – PERSONNEL TITULAIRE TEMPS
NON COMPLET**

UN	(1)	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0
UN	(1)	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	1

TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE..... 1 1

FILIERE ANIMATION – PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET

UN	(1)	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	1	0
----	-----	---------------------------------	---	---

TOTAL FILIERE ANIMATION – PERSONNEL TITULAIRE..... 1 0

FILIERE ANIMATION – PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

DEUX	(2)	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	2	0
------	-----	-----------------------------------	---	---

TOTAL FILIERE ANIMATION – PERSONNEL TITULAIRE..... 2 0

FILIERE ANIMATION – PERSONNEL NON TITULAIRE

DOUZE	(12)	ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE (1 ^{er} ECHELON)	10	2
DEUX	(2)	ADJOINTS D'ANIMATION (2 ^{ème} ECHELON)	0	2
QUATRE	(4)	ADJOINTS D'ANIMATION (1 ^{er} ECHELON)	2	2
TOTAL FILIERE ANIMATION – PERSONNEL NON TITULAIRE.....			12	6
<u>TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES.....</u>			<u>137</u>	<u>43</u>

N° 78/2020 - PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur le Maire : « Le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du fonctionnaire d'Etat.

Le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 a transposé ces dispositions aux fonctionnaires territoriaux.

L'application de cette transposition de la Fonction Publique d'Etat à la Fonction Publique Territoriale se fait par échelonnement, par cadre d'emploi depuis 2015.

La présente délibération vise à intégrer de nouveaux cadres d'emplois non encore repris suite à l'arrêté ministériel du 27 février 2020. Elle concerne les techniciens territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de 2 parties :

- L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise : IFSE qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle est versée mensuellement, proratisée en fonction du temps de travail ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et le montant est également proratisé en fonction du temps de travail.

Chaque catégorie A,B, C est divisée en groupes de fonctions qui reprennent les missions principales. Le montant des primes versées varie selon les groupes de fonctions et sont plafonnées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'intégrer les cadres d'emplois des techniciens, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture dans ce dispositif. »

Monsieur le Maire expose que par délibérations n° 18/2016 du 29 Février 2016, n° 132/2016 du 15 Décembre 2016, n° 12/2017 du 28 Février 2017, n° 73/2017 du 28 Juin 2017, n° 110/2017 du 27 Septembre 2017 et n° 108/2018 du 27 Septembre 2018, il a été mis en place le nouveau régime

indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les Catégories A, B et C.

La parution de nouveaux arrêtés ministériels pris pour l'attribution du R.I.F.S.E.E.P. à la Fonction Publique d'Etat sont transposables à la Fonction Publique Territoriale. Cette application se fait par échelonnement dans un délai raisonnable dès lors de la publication de l'arrêté ministériel au Journal Officiel instaurant le R.I.F.S.E.E.P. pour le corps équivalent de la Fonction Publique Etat, et son entrée en vigueur ne peut être antérieure à celle du corps équivalent de la Fonction Publique d'Etat.

Or, il s'avère que, suite à la parution d'un nouvel arrêté ministériel en date du 27 Février 2020, le R.I.F.S.E.E.P. est applicable aux corps transitoires équivalents avec la Fonction Publique d'Etat à savoir les techniciens territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants et les auxiliaires de puéricultures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 Décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 Mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire interministérielle du 3 Avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 Novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Suite à la modification du décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les Techniciens Territoriaux, les Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants et les Auxiliaires de Puéricultures Territoriaux.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 Juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de BOURBOURG,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parties :

- l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.
- le **Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il peut être versé annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.),
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- Les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire,
- Les compléments de rémunération mentionnés à l'article 20 de la loi du 13 Juillet 1983,
- Les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail,
- Les remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury.

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Afin de pouvoir verser l'I.F.S.E., il est impératif de créer des groupes de fonctions au vu de critères professionnels répartis de la façon suivante :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire rappelle également la mise en place des modalités suivantes :

CATEGORIE A

I – L'I.F.S.E. pour les Agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux / Bibliothécaires Territoriaux, Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Titulaires, Stagiaires ou contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel)

Les groupes de fonctions :

Groupe 1 : Direction d'une Collectivité

- Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage,
- Connaissances particulières,
- Forte exposition en nombre de missions,
- Ampleur du champ d'action en valeur,
- Disponibilité,

- Approfondissement des savoirs,
- Influence sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Groupe 2 : Responsable de Service / Chargé de mission

- Responsabilité d'encadrement de personne,
- Chargé de mission transversal rattaché à la direction,
- Responsabilité de coordination,
- Elargissement des compétences,
- Gestionnaire administratif et financier.

Groupe 3 : Chargé d'études

- Tâches complexes et/ou exposées,
- Gestion administrative,
- Responsabilité financière,
- Consolidation des compétences pratiques.

Les montants maximum de référence de l'I.F.S.E., pour les agents non logés, déterminés par arrêté ministériel, sont les suivants :

Attachés Territoriaux

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>MONTANTS PLAFONDS ANNUELS</i>
GROUPE 1	36 210 €
GROUPE 2	32 130 €
GROUPE 3	25 500 €

Bibliothécaires Territoriaux

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>MONTANTS PLAFONDS ANNUELS</i>
GROUPE 1	29 750 €
GROUPE 2	27 200 €

Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>MONTANTS PLAFONDS ANNUELS</i>
------------------------------------	---

GROUPE 1	14 000 €
GROUPE 2	13 500 €
GROUPE 3	13 000 €

II – Le C.I.A. pour les Agents du cadre d’emplois des Attachés Territoriaux, Bibliothécaires Territoriaux, Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Titulaires, Stagiaires ou contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel)

Le C.I.A. est la part facultative dont les montants, définis par groupe, sont :

Attachés Territoriaux

<i>GROUPE</i>	<i>MONTANTS ANNUELS</i>
GROUPE 1	De 0 à 6 390 €
GROUPE 2	De 0 à 5 670 €
GROUPE 3	De 0 à 4 500 €

Bibliothécaires Territoriaux

<i>GROUPE</i>	<i>MONTANTS ANNUELS</i>
GROUPE 1	De 0 à 5 250 €
GROUPE 2	De 0 à 4 800 €

Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

<i>GROUPE</i>	<i>MONTANTS ANNUELS</i>
GROUPE 1	De 0 à 1680 €
GROUPE 2	De 0 à 1620 €
GROUPE 3	De 0 à 1560 €

CATEGORIE B

I – L’I.F.S.E. pour les Agents du cadre d’emplois des Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, animateurs Territoriaux, Techniciens Territoriaux (Titulaires, Stagiaires ou contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel)

Les groupes de fonctions :

Groupe 1 : Responsable de Service

- Responsabilité d'encadrement de personnel,
- Collaboration, pilotage et conception,
- Responsabilité de coordination, d'opération,
- Diversité des domaines de compétences,
- Gestionnaire administratif et financier.

Groupe 2 : Technicité particulière

- Niveau de qualification requis,
- Interprétation,
- Acquisition du domaine fonctionnel,
- Approfondissement des acquis.

Groupe 3 : Fonction d'expertise, de coordination

- Chargé de mission et de gestion,
- Fonctions administratives complexes,
- Autonomie et initiative

Les montants maximum de référence de l'I.F.S.E. déterminés par arrêté ministériel sont les suivants :

Rédacteurs Territoriaux / Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives / Animateurs Territoriaux / Techniciens Territoriaux

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>MONTANTS PLAFONDS ANNUELS</i>
GROUPE 1	17 480 €
GROUPE 2	16 015 €
GROUPE 3	14 650 €

II – Le C.I.A. pour les Agents du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, Animateurs Territoriaux (Titulaires, Stagiaires ou contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel)

Le C.I.A. est la part facultative dont les montants, définis par groupe, sont :

Rédacteurs Territoriaux / Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives / Animateurs Territoriaux / Techniciens Territoriaux

<i>GROUPE</i>	<i>MONTANTS ANNUELS DU C.I.A.</i>
GROUPE 1	De 0 à 2 380 €
GROUPE 2	De 0 à 2 185 €
GROUPE 3	De 0 à 1 995 €

CATEGORIE C

I – L’I.F.S.E. pour les Agents du cadre d’emplois des Adjointes Administratives Territoriales, Agents Territoriales Spécialisés des Ecoles Maternelles, Adjointes d’Animation Territoriales, Adjointes Territoriales du Patrimoine, Adjointes Techniques Territoriales, Agents de Maîtrise Territoriales, Auxiliaires Territoriales de Puériculture (Titulaires, Stagiaires ou contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel)

Les groupes de fonctions :

Groupe 1 : Encadrement de proximité et/ou expertise et/ou expérience de technicité particulière

- Responsabilité d’encadrement de proximité,
- Connaissances particulières liées aux fonctions : niveau expert,
- Approfondissement des savoirs,
- Responsabilité de coordination, d’élaboration et de suivi des dossiers stratégiques,
- Responsabilité financière,
- Interprétation des dossiers,
- Conduite de projets,
- Diversité des domaines de compétences, des tâches, des projets...
- Autonomie et initiative.

Groupe 2 : Exécution

- Exploitation du savoir,
- Réalisation de travaux,
- Accueil et mise en œuvre du service public,
- Responsabilité et/ou respect du matériel utilisé,
- Forte exposition aux risques,
- Vigilance,
- Rigueur,
- Effort physique,
- Confidentialité,
- Autonomie.

Les montants maximum de référence de l’I.F.S.E. déterminés par arrêté ministériel sont les suivants :

Adjoins Administratifs Territoriaux / Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles / Adjoins d'Animation Territoriaux / Adjoins Territoriaux du Patrimoine / Adjoins Techniques Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux / Auxiliaires Territoriaux de Puériculture

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>MONTANTS PLAFONDS ANNUELS</i>
GROUPE 1	11 340 €
GROUPE 2	10 800 €

II – Le C.I.A. pour les Agents du cadre d'emplois des Adjoins Administratifs Territoriaux, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Adjoins d'Animation, Adjoins Territoriaux du Patrimoine, Adjoins Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise Territoriaux, Auxiliaires Territoriaux de Puériculture (Titulaires, Stagiaires ou contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel)

Le C.I.A. est la part facultative dont les montants, définis par groupe, sont :

Adjoins Administratifs Territoriaux / Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles / Adjoins d'Animation Territoriaux / Adjoins Territoriaux du Patrimoine / Adjoins Techniques Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux / Auxiliaires Territoriaux de Puériculture

<i>GROUPES</i>	<i>MONTANTS ANNUELS DU C.I.A.</i>
GROUPE 1	De 0 à 1 260 €
GROUPE 2	De 0 à 1 200 €

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Pour toutes les catégories (A, B et C) et tous les groupes de fonctions :

- l'I.F.S.E. sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail,
- l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle,
- l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant ou adoption,
- l'I.F.S.E. sera suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée et grave Maladie.

Le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques

- et de leur utilisation, l'élargissement des compétences, l'effort de participation aux résultats...),
- lors d'un changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.
- Toutefois, la Collectivité ne sera pas tenue de revaloriser systématiquement ce montant.**

Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel (C.I.A.)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant annuel maximal pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et sera revu annuellement à la suite des entretiens professionnels où seront appréciés les éléments suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public de l'agent,
- la capacité de l'agent à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail,
- la connaissance de l'agent dans son domaine d'intervention,
- la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, à s'impliquer dans les projets du service ou à participer activement à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut également être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Le C.I.A. lié à la manière de servir sera versé mensuellement, semestriellement ou annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le C.I.A. n'est pas un élément obligatoire.

Pour toutes les catégories (A, B et C) et tous les groupes de fonctions :

- le C.I.A. sera versé mensuellement, semestriellement ou annuellement et proratisé en fonction du temps de travail,
- le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle,
- le C.I.A. sera maintenu intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant ou adoption,
- le C.I.A. sera suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée et grave Maladie.

Le montant perçu par chaque agent concerné au titre des deux parts – I.F.S.E. et C.I.A. – sera fixé par arrêté individuel dans le respect des principes caractérisés dans le groupe de fonction dans lequel il sera repris.

Les montants du R.I.F.S.E.E.P. évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps et services de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'instituer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les dispositions relatées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent.

La dépense afférente à ce poste sera imputée aux articles 64118, 64138, 6453.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions là-dessus ? On peut procéder au vote. Des voix pour ? Pas d'abstention, pas de voix contre. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 79/2020 - FINANCEMENT DE L'ANTENNE DE PROXIMITE DU P.L.I.E. (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) DU DUNKERQUOIS

Madame Christine LOOTS, Adjointe à l'Insertion Sociale, Professionnel et Formation, rappelle au Conseil Municipal, la mise en place de l'antenne de proximité du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Dunkerquois. Cette antenne a pour objectif d'accueillir, d'accompagner et d'orienter tous les demandeurs d'emplois, salariés et employeurs de la ville de Bourbourg. Elle se situe 2, rue Jean Vilain. Elle est ouverte au public depuis le 15 Avril 2007.

Le financement prévisionnel sollicité auprès du F.S.E. (Fonds Social Européen) pour le poste s'élève à 35 604,99 € (trente-cinq mille six cent quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) dans le cadre de l'appel à projet 2020 auprès de l'association Entreprendre Ensemble. Cette somme est composée du coût du traitement annuel du personnel soit 30 960,86 € (trente mille neuf cent soixante euros et quatre-vingt-six centimes) et de l'application du taux forfaitaire de 15 % sur les dépenses directes de personnel pour le calcul des dépenses indirectes proposé par le F.S.E, soit 4 644.13 € (quatre mille six cent quarante-quatre euros et treize centimes). Cela représente un 0,8 Equivalent Temps Plein accompagnement dans la structure.

Madame LOOTS : « Y a-t-il des observations, des questions ? »

Monsieur le Maire : « On peut voter ? Des voix pour ? Des abstentions ? Contre ? »

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de financement prévisionnel auprès du F.S.E. (Fonds Social Européen) pour un montant de 35 604,99 € (trente-cinq mille six cent quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). Cette somme est composée du coût du traitement annuel du personnel pour un 0,8 ETP, soit 30 960,86 € (trente mille neuf cent soixante euros et quatre-vingt-six centimes) et de l'application du taux forfaitaire de 15 % sur les dépenses directes de personnel pour le calcul des dépenses indirectes proposé par le F.S.E., soit 4 644,13 € (quatre mille six cent quarante-quatre euros et treize centimes) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 80/2020 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR LA PERIODE 2021 - 2024

Madame DEVOS expose qu'en application des dispositions réglementaires relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur électricité par le biais de marchés publics. Cette obligation portait jusqu'à présent sur les points de livraison électriques d'une puissance supérieure ou égale à 42 kVA.

Les nouvelles dispositions issues de la loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et notamment celles concernant les contrats d'électricité « Tarif bleu ou C5 d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa » ont pour conséquence la fin des tarifs réglementés au 31 décembre 2020 pour les collectivités répondant aux critères repris dans ladite loi. Elles ont donc obligation de souscrire une offre de marché adaptée à leur besoin.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de constituer un groupement d'achat avec les communes de l'agglomération volontaires et d'autres organismes, comme cela a été fait pour les points de livraison électrique d'une puissance supérieure.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CUD.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement conviennent que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché avec le cocontractant retenu. En revanche, il appartient à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son marché, incluant le traitement éventuel des avenants au cours de l'exécution du marché.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci bien. ».

A la lecture de ces éléments, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et tous les actes nécessaires pour en assurer cet achat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 81/2020 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire : « Je vais amener un petit complément d'informations. Il y a eu des décisions qui ont été engagées, mais qui n'ont pas été dépensées du fait de la situation du COVID. Et comme elles ont été engagées un moment par le maire, on est obligé de les passer.

On va procéder parce qu'on ne change pas les choses qui marchent bien, on va laisser chaque acteur délibérer dans les décisions. »

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacun des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du même code relatif aux délégations de pouvoirs au Maire précédemment votées :

Madame BOULANGER : « Décision N° 13/2020 en date du 14 février 2020 portant convention avec l'association Parts de Mémoire pour la mise en place de l'exposition intitulée « Bourbourg, la petite Bruges » visible du 21 Mars 2020 au 24 Mai 2020 à la Médiathèque Municipale de BOURBOURG ; La manifestation est proposée à titre gracieux » ;

Madame DEVOS : « Décision N° 14/2020 en date du 17 février 2020 portant contrat de location pour la machine à affranchir avec la Société QUADIENT pour une période d'un an soit du 21 février 2020 au 21 février 2021. Le montant de la location s'élève à 503,29 € H.T. soit 603,95 € T.T.C. par an (six cent trois euros et quatre-vingt-quinze cents) » ;

Monsieur EVERAERE : « Décision N° 15/2020 en date du 19 Février 2020 portant convention passée avec les industriels forains afin de règlementer l'accès et le stationnement payant des caravanes et des véhicules forains d'habitation et de transport sur le terrain des caravanes situé avenue François Mitterrand pour la période du Mardi 21 Avril 2020 au Vendredi 8 Mai 2020 inclus ;

Décision N° 16/2020 en date du 21 Février 2020 portant convention passée avec les industriels forains afin de règlementer l'accès et le stationnement payant des caravanes et des véhicules forains d'habitation et de transport sur le terrain des caravanes situé avenue François Mitterrand pour la période du Lundi 15 Juin 2020 au Lundi 29 Juin 2020 inclus » ;

Madame DEVOS : « Décision N° 17/2020 en date du 3 Mars 2020 portant contrat d'assurance dommages ouvrage avec la MAIF pour une cotisation de 28 089,83 € T.T.C. pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Socio Educatif » ;

Madame BOULANGER : « Décision N° 18/2020 en date du 6 Mars 2020 portant convention passée avec l'Association « P.O.M. » pour la mise en place du spectacle « Bricolo Circus » qui se déroulera le Mercredi 25 Mars 2020 à 15 heures à la Médiathèque Municipale de BOURBOURG. Le coût de la manifestation s'élève à 350 euros T.T.C. (Trois cent cinquante euros T.T.C.) » ;

Monsieur le Maire : « Décision N° 19/2020 en date du 13 mars 2020 portant mission d'assistance à la passation d'un marché de télécommunications pour la Commune de BOURBOURG. La Société SDCT à LA MADELEINE a été retenue pour cette assistance. Le montant total de la mission est de 4 875,00 € H.T. (quatre mille huit cent soixante-quinze euros) soit 5 850,00 € T.T.C. » ;

Madame DEVOS : « Décision N° 20/2020 en date du 12 Juin 2020 portant Avenant d'acte constitutif – Régisseurs de recettes pour la perception du prix des repas à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire autorisant le paiement par carte bancaire » ;

Madame DUSSART : « Décision N° 21/2020 en date du 9 Juin 2020 portant contrat de nettoyage de la piscine municipale pour une durée de 12 mois à la Société AGENOR à CALAIS pour un montant forfaitaire de 10 032 € H.T. par an (dix mille trente-deux euros) ;

Madame VANHOUTTE : « Décision N° 22/2020 en date du 10 Juin 2020 relative au ramassage des encombrants et des déchets verts pour l'année 2020 – Lot N° 1 : collecte, transport et traitement des déchets encombrants pour un montant T.T.C. de 25 080 € (vingt-cinq mille quatre-vingt euros) à l'entreprise Opale Environnement à CALAIS ;

Décision N° 23/2020 en date du 10 Juin 2020 relative au ramassage des encombrants et des déchets verts pour l'année 2020 – Lot N° 2 : collecte, transport et traitement des déchets végétaux pour un montant T.T.C. de 7 095 € à l'entreprise Opale Environnement à CALAIS » ;

Monsieur LOOTS : « Décision N° 24/2020 en date du 10 Juin 2020 relative à la mission complémentaire – Mission de Coordination SPS Réhabilitation et Extension du Centre Socio Educatif, soit un total de 15 Heures pour un montant de 720 € T.T.C. ;

Décision N° 25/2020 en date du 10 Juin 2020 relative à la mission complémentaire – Mission de Coordination SPS Réhabilitation et Extension du local associatif, soit un total de 15 Heures pour un montant de 720 € T.T.C. ;

Décision N° 26/2020 en date du 16 Juin 2020 relative à la convention d'hébergement pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur du 19 Janvier 2015 au 19 Janvier 2035. La convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de la Commune de BOURBOURG, qui serviront à accueillir les équipements techniques » ;

Madame VANHOUTTE : « Décision N° 27/2020 en date du 22 Juin 2020 relative au contrat d'entretien annuel des espaces verts (prestation de tonte en mulching ou fauchage) de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2020 avec l'A.F.E.J.I. sise 160, Rue Charles Fourier 59760 GRANDE-SYNTHE pour un montant de 9 828 € T.T.C. » ;

Monsieur LOOTS : « Décision N° 28/2020 en date du 24 Juin 2020 portant travaux de désamiantage de la chaudière de la piscine municipale à l'entreprise VRD France à NOORDPEENE pour un montant de 9 420 € T.T.C. (neuf mille quatre cent vingt euros) » ;

Madame DUSSART : « Décision N° 29/2020 en date du 25 Juin 2020 portant convention de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) avec l'organisme de formation AFOCAL pour une volontaire en service civique mise à disposition de la Mairie. Ce stage se déroulera du 4 Juillet au 11 Juillet 2020 à Dunkerque. Le montant est fixé à 351 € T.T.C. (trois cent cinquante et un euros) » ;

Madame BOULANGER : « Décision N° 30/2020 en date du 25 Juin 2020 portant convention passée avec l'association C.C.R.D. (Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise) pour l'organisation du Festival de Carillons, dont le concert se déroulera le Samedi 29 Août 2020 à 18 Heures à l'Eglise Saint Jean Baptiste » ;

Monsieur LOOTS : « Décision N° 31/2020 en date du 26 Juin 2020 portant mission à Nord DT – SECLIN pour la détection, l'identification et géo-référencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune pour un montant de 47 040 € T.T.C. ».

Monsieur le Maire : « Merci à tous. »

Monsieur le Maire : « On a reçu un remerciement seulement :

N°82/2020 – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte du 15 Avril 2020 : 128 dons.

Dernière petite chose. Sur votre table, vous avez eu un document outlook, pour pouvoir accéder à vos adresses mails. La loi nous oblige quand même à communiquer avec un outil sécurisé et il est demandé à tous les élus de se connecter à outlook pour aussi dématérialiser un peu tous les documents, à un moment donné, qui vont circuler. S'il y a des soucis, n'hésitez pas en sachant que Marie-Ange GROISYLLIER est en congés pendant 15 jours et vous pourrez la voir après ses congés si vous avez des soucis pour vous connecter. On me dit qu'elle est disponible jusqu'au 16. Elle a reculé un peu, alors tant mieux. Alors n'hésitez pas à vous rapprocher d'elle parce que suivant certains portables, cela va et cela va moins bien. L'idéal est de le mettre sur votre portable ou votre ordinateur, apparemment c'est plus facile, on se connecte mieux, surtout maintenant qu'à BOURBOURG, on a pas mal développé la fibre.

Voilà, je vous remercie tous et il y a des signatures. Tout le monde doit aller faire une signature. Allez-y.»

La séance est levée à 21 heures 20,